



**ASSEMBLÉE DU
CONSEIL COMMUNAL
DU 28 MAI 2025**

**PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MONS**

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 28 MAI 2025

Présents: Monsieur Michel Ledent, **Président**
Monsieur Matthieu Lemiez, **Bourgmestre**
Monsieur Quentin Crapez, Monsieur Frédéric Bronchart, Monsieur Quentin Moreau,
Madame Pascale Homerin, **Échevins**
Monsieur Nicolas Dubois, **Président du CPAS**
Monsieur Philippe Dupont, ~~Madame Dominique Coquelet-Breucq~~, Madame Ingrid
Pype - Lievens, Monsieur Benjamin Lembourg, Madame Carine Simon-Petillon,
Monsieur Barthélémy Dame, Madame Sabine Carton, Madame Lauriane Carlier,
~~Madame Isabelle Fleurquin~~, Monsieur Stephan Motte, **Conseillers**
Monsieur Jonathan ROBERT, **Directeur Général**

Excusés: Madame Dominique Coquelet-Breucq, Madame Isabelle Fleurquin, **Conseillères**

Il est 19 heures 00 précises lorsque le Président ouvre la séance.

Il informe de l'ajout en urgence de 4 points à l'ordre du jour (points 36, 37, 38 et 39), à savoir :

Les Assemblées générales de :

- IDEA
- HYGEA
- Intercommunale de santé Harmegnies-Rolland
- CENEO

L'assemblée marque son accord.

SEANCE PUBLIQUE pour les points de 1 à 41

1. Déclaration de politique communale - adoption

Monsieur Matthieu Lemiez, Bourgmestre présente le point

Le conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment son article L1123-27 ;

Vu la délibération du collège communal du 20 mai 2025 relative à sa proposition faite au conseil communal de déclaration de politique communale pour la législature 2024 - 2030 ;

Considérant que l'article L1123-27 du CDLD précise également qu'après adoption, par le Conseil communal, cette déclaration de politique communale est publiée conformément aux dispositions de l'article L1133-1 et de la manière prescrite par le Conseil communal et mise en ligne sur le site Internet de la commune ;

Considérant la déclaration de politique communale établie par le collège communal annexée à la présente délibération ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE :

- 13 voix pour à savoir : **LEMIEZ M., Bourgmestre, MOREAU Q., HOMERIN P., CRAPEZ Q., BRONCHART F., Echevins,**

LEDENT M. - Président, LEMBOURG B, SIMON-PETILLON C., CARLIER L., CARTON S., PYPE-LIEVENS I, DAME B. et DUBOIS N. conseillers /PHA ,

- 2 abstentions à savoir : **DUPONT Ph, MOTTE St., conseillers/PS-Bien vivre à Honnelles**

Article 1 : d'approuver la déclaration de politique communale présentée par le Collège communal telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2 : de publier la déclaration de politique communale conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et de la mettre en ligne sur le site Internet de la commune.

2. Mutualisation exhumations - Convention de mise à disposition du personnel fossoyeur (Commune de Hensies)

Madame Pascale Homerin, Echevine, présente le point

Le Conseil communal,

Vu la loi du 24 juillet 1987 sur le travail temporaire, le travail intérimaire et la mise de travailleurs à la disposition d'utilisateurs, plus spécialement l'article 32, pour ce qui concerne la mise à disposition du personnel contractuel ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1212-12, tel que modifié par le décret du 14 mars 2024 pour ce qui concerne la mise à disposition du personnel statutaire ;

Vu la circulaire du 26 avril 2024 relative aux nouveaux principes généraux de la fonction publique locale et provinciale, énonçant notamment les principes en matière de mise à disposition du personnel (pp. 70-73) ;

Considérant que pour le seul personnel statutaire, le CDLD permet aux pouvoirs locaux d'élaborer la convention de mise à disposition, sans préjudice du statut général du personnel, et *a fortiori* sans que ladite convention ne soit soumise à négociation syndicale ;

Considérant que pour le seul personnel contractuel, l'article 31 de la loi du 24 juillet 1987 précitée énonce le principe de l'interdiction d'une telle mise à disposition, l'article 32 prévoyant des exceptions dont les cas applicables aux pouvoirs locaux demeurent limités ;

Considérant que cette même disposition prévoit, en son § 1^{er}, al. 2, b), que l'employeur peut mettre ses travailleurs permanents à la disposition d'un utilisateur, pour une durée limitée, et sans autorisation préalable de l'organisme désigné par la loi, *"en vue de l'exécution momentanée de tâches spécialisées requérant une qualification professionnelle particulière"* ;

Considérant que dans ce cas présent, l'autorisation des services d'inspection compétents n'est pas requise ;

Considérant que l'utilisateur est toutefois tenu d'aviser ces derniers avant chaque mise à disposition du personnel, cette formalité ne constituant qu'en un simple devoir d'information ;

Considérant que, tant pour le personnel statutaire que contractuel, la convention de mise à disposition doit être conclue pour une durée limitée dans le temps ;

Considérant que la convention doit être conclue pour un objet défini précisant la nature de la mission envisagée ;

Considérant que le membre du personnel conserve cette même qualité pendant toute la durée de la mise à disposition et demeure soumis au statut général du personnel de l'employeur, ou au régime prévu dans son contrat de travail le cas échéant ;

Considérant que chaque mise à disposition spécifique fera l'objet d'une convention de mise à disposition approuvée par le Collège communal ;

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'approuver le principe de la mise à disposition du personnel contractuel et/ou statutaire du personnel fossoyeur, au travers de conventions conclues entre l'administration communale de Honnelles et l'administration communale de Hensies, validées par le collège communal préalablement à toute mise à disposition, dans le cadre d'exécution de missions

d'exhumation dans les cimetières et s'inscrivant dans la volonté de mutualiser ces travaux par une coopération entre deux pouvoirs locaux ;

Article 2 : la mise à disposition est destinée à s'appliquer pour toute la durée de la législature communale 2024-2030 ;

Article 3 : la mise à disposition est conclue à titre gratuit ;

Article 4 : la présente délibération sera notifiée aux intéressés.

3. Réfection d'une piste cyclable à la chaussée Brunehaut "phase 1" - PIMACI - Approbation du projet et annexes

Monsieur Quentin Crapez, Echevin, présente le point

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (3ème partie , Livre 3, titre 4, chap 1 à 3) ;

Vu le décret du 6 février 2014 modifiant les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) relatives à certains investissements d'intérêt public et établissant un Fonds Régional pour les Investissements Communaux (FRIC) ;

Vu le décret du 4 octobre 2018 modifiant les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public entré en vigueur le 1er janvier 2019 dont les principaux axes concernent notamment les investissements éligibles au droit de tirage, la durée des programmations (2 fois 3 ans au lieu de 4 et 2 ans), l'augmentation du subside (60 % au lieu de 50 %), la répartition de l'inexécuté ;

Vu l'arrêté du 06 décembre 2018 du gouvernement wallon portant exécution du titre 4 du livre 3 de la 3ème partie du CDLD ;

Considérant que la réglementation du PIC prévoyait d'allouer une enveloppe annuelle de 45 millions d'euros indexées de programmation en programmation et qu'en avril 2020, dans le cadre du Plan de Relance et de Résilience de la Wallonie, le Gouvernement wallon a décidé d'octroyer des moyens complémentaires dévolus au dispositif de la programmation 2022-2024, afin de permettre aux villes et communes de concrétiser leurs projets d'investissement visant à rendre leurs rues et espaces publics plus conviviaux et attractifs ;

Considérant la déclaration de politique générale de la Commune de Honnelles ;

Considérant le PST de la Commune de Honnelles et, plus particulièrement :

- PST 2019-2024 : Être une commune où il fait bon vivre dans un cadre agréable, propre et en toute sécurité (OS.1) / Réaliser un plan de rénovation des routes (OO.8) / Plans d'Investissements Communaux (PIC-PIMACI) 2022-2024 (A.10)

- PST 2019-2024 : Être une commune piétonne et vélos admis (OS.45) / Créer des pistes cyclables sécurisées entre les villages (OO.53)

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 décembre 2021 fixant les priorités régionales pour la programmation 2022-2024 du PIC ;

Vu la circulaire du 31 janvier 2022 relative à la mise en œuvre des PIC 2022-2024 ;

Considérant qu'en parallèle à la programmation du PIC, le Gouvernement wallon a débloqué des moyens budgétaires pour la réalisation des projets en faveur de la mobilité active et de l'intermodalité ;

Vu la circulaire du 18 février 2022 relative au Plan d'Investissement Mobilité Active Communal et Intermodalité (PIMACI) ;

Vu l'arrêté Ministériel du 24 novembre 2021 octroyant une subvention aux villes et communes dans le cadre d'un Plan d'Investissement Mobilité active communal et intermodalité (PIMACI) ;

Considérant que ce droit de tirage, nommé "plan d'investissement mobilité active communal et intermodalité" (PIMACI), sera conjoint au plan d'investissement communal 2022-2024 de manière à mieux combiner les besoins de réfection de voiries et les besoins de mobilité au sein des communes ; que la mise en commun des moyens du PIC et PIMACI va permettre aux communes de réaliser des projets intégrés qui favorisent une meilleure prise en compte

de l'ensemble des usagers de l'espace public et qui encouragent les modes de déplacements plus durables ;

Considérant, dès lors, que la commune doit, quand cela est possible, combiner plusieurs sources de subsides différentes ;

Considérant le type d'aménagements éligibles dans le cadre de PIMACI :

- les aménagements en faveur de la marche à pied : 20 % de l'enveloppe
- les aménagements en faveur des cyclistes : 50 % de l'enveloppe
- les aménagements en faveur de l'intermodalité : 30 % de l'enveloppe

Coût estimé des travaux : 367.928,67 € TVAC

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **20/05/2025**,

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier,

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1 – D'approuver le cahier des charges et les conditions de marché relatif à la réfection d'une partie de la piste cyclable et trottoirs depuis le carrefour du Passe-tout-outré jusqu'au chemin agricole en face de l'habitation n°15.

4. Modification du ROI du CCBEA

Monsieur Quentin Moreau, Echevin, présente le point

Le conseil communal,

considérant que le règlement d'ordre intérieur validé par le conseil communal du 20 mars 2019 stipule, entre autres, :

Article 7 : Durée du Conseil consultatif : Le Conseil consultatif est créé pour une durée indéterminée. Le renouvellement des membres du Conseil consultatif intervient dans la première année de chaque mandature.

considérant que le règlement d'ordre intérieur stipule, entre autres, :

Article 2 : Mise en œuvre du règlement d'ordre intérieur du Conseil consultatif du bien-être animal :

Le Conseil communal adopte en sa séance du 20 mars 2019 portant sur le règlement d'ordre intérieur du conseil consultatif. Celui-ci peut être modifié ou supprimé selon la même procédure. Le présent règlement s'applique dans le cadre des lois existantes. Toute personne participant au conseil consultatif se reconnaît liée par le présent règlement d'ordre intérieur et s'engage à le respecter.

considérant que le ROI doit-être modifié, à savoir :

Article 4 :

B/ Membres de fait désignés par le **Conseil** :

- 6 à 8 citoyens Honnellois sensibles à la bientraitance animale seront désignés après un appel à candidature.

- 1 à 2 experts permanents ou ponctuels désignés par le Collège.

par

Article 4

B/ Membres de fait désignés par le **Collège** :

- 6 à 8 citoyens Honnellois sensibles à la bientraitance animale seront désignés après un appel à candidature.

- 1 à 2 experts permanents ou ponctuels désignés par le Collège.

Article 5 : Désignation du conseil consultatif du bien-être animal : **Le/La Présidente du Conseil consultatif du bien-être animal**, peut désigner jusqu'à huit Honnellois afin qu'ils participent au Conseil consultatif. Un appel à candidature sera diffusé par le bulletin d'information communal, le site internet de la Commune et les réseaux sociaux. Un délai de candidature de 30 jours sera fixé. Les candidatures seront examinées par le

Collège Communal. L'âge minimum pour participer au Conseil consultatif est fixé à 18 ans. Tout membre peut être révoqué pour non-respect des objectifs du présent règlement.

par

Article 5 : Désignation du conseil consultatif du bien-être animal : **Le collège communal** peut désigner jusqu'à huit Honnellois afin qu'ils participent au Conseil consultatif. Un appel à candidature sera diffusé par le bulletin d'information communal, le site internet de la Commune et les réseaux sociaux. Un délai de candidature de 30 jours sera fixé. Les candidatures seront examinées par le Collège Communal. L'âge minimum pour participer au Conseil consultatif est fixé à 18 ans. Tout membre peut être révoqué pour non-respect des objectifs du présent règlement.

Article 6 : Présidence du Conseil consultatif : **L'échevin(e) de bien-être animal**. Le Président assure la police des débats et est chargé du bon déroulement des séances. Il fixe l'ordre du jour. Il nomme un secrétaire de séance chargé notamment de la rédaction du compte rendu. Il assure également la communication avec le Conseil communal, et est chargé de l'exécution des décisions prises par le Conseil consultatif.

par

Article 6 : Présidence du Conseil consultatif : **la présidence sera attribuée à un conseiller communal issu de la majorité, désigné en séance du conseil communal**. Le Président assure la police des débats et est chargé du bon déroulement des séances. Il fixe l'ordre du jour. Il nomme un secrétaire de séance chargé notamment de la rédaction du compte rendu. Il assure également la communication avec le Conseil communal, et est chargé de l'exécution des décisions prises par le Conseil consultatif

Article 7 : Durée du Conseil consultatif : Le Conseil consultatif est créé pour une durée **indéterminée**. Le renouvellement des membres du Conseil consultatif intervient dans la première année de chaque mandature.

par

Article 7 : Durée du Conseil consultatif : Le Conseil consultatif est créé pour une durée **déterminée**. Le renouvellement des membres du Conseil consultatif intervient dans la première année de chaque mandature.

Article 8 : Réunions du Conseil consultatif : Le Conseil consultatif du bien-être animal se réunit à l'initiative de son Président et de son vice-Président au moins une fois par **trimestre**. Le Président fixe la périodicité des réunions. Les réunions ont lieu dans les locaux de l'Administration Communale de Honnelles.

par

Article 8 : Réunions du Conseil consultatif : Le Conseil consultatif du bien-être animal se réunit à l'initiative de son Président et de son vice-Président au moins une fois par **semestre**. Le Président fixe la périodicité des réunions. Les réunions ont lieu dans les locaux de l'Administration Communale de Honnelles.

Article 9 : Rapport d'activités : Le Conseil consultatif dressera un bilan annuel d'activité, il peut également rédiger des bilans partiels sur des actions particulières. Ces rapports feront l'objet d'une communication lors des séances du Conseil communal.

par

Article 9 : Rapport d'activités : Le Conseil consultatif dressera un bilan annuel d'activité, il peut également rédiger des bilans partiels sur des actions particulières. Ces rapports feront l'objet d'une communication lors des séances du Conseil communal **via le président**.

Décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver les modifications apportées au ROI par le collège communal.

5. Agence Immobilière Sociale - Désignation du représentant communal au sein de l'Organe d'Administration

Monsieur Matthieu Lemiez, Bourgmestre présente le point

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1122-30 et suivants ;

Vu les statuts de l'Agence Immobilière Sociale des Rivières (AIS), lesquels prévoient la représentation des communes affiliées au sein de l'organe d'administration ;

Considérant que la Commune de Honnelles est membre de ladite AIS et doit procéder à la désignation de son représentant au sein de l'organe d'administration (avec voix délibérative) conformément à la clé d'HONDT, pour la durée de la législature communale en cours ;

Vu le tableau de répartition des sièges établis par l'AIS permettant de désigner les représentants conformément aux modalités statutaires ;

Considérant qu'ainsi, d'après les données concernant les conseils communaux et les conseils de CPAS des 10 Communes membres de l'AIS, l'OA devra compter :

- 6 administrateurs PS parmi les conseillers communaux des 10 communes ;
- 2 administrateurs Engagés parmi les conseillers communaux des 10 communes ;
- 2 administrateurs MR parmi les conseillers communaux des 10 communes ;
- 6 administrateurs PS parmi les conseillers CPAS des 10 communes ;
- 2 administrateurs Engagés parmi les conseillers CPAS des 10 communes ;
- 2 administrateurs MR parmi les conseillers CPAS des 10 communes ;

Considérant que Messieurs Philippe Dupont et Jean-Marc Leblanc sont proposés comme candidat au sein de l'organe d'administration ;

Vu pour le surplus sa délibération prise en séance du 13 mars 2025 par laquelle il prenait acte de la désignation des représentants, tant pour la majorité (Pour Honnelles Autrement), que pour l'opposition (PS - Bien Vivre à Honnelles)

Après en avoir délibéré,

DECIDE à 13 voix pour et 2 voix contre

Article 1er – De la désignation au sein de l'organe d'administration de Monsieur Jean-Marc Leblanc, rue Pré Bélem, 27, à 7387 Honnelles - Tél. : 0475/93.31.07 - RN : 55.02.20.305.70 - mail : jeanmarcleblanc@skynet.be.

Article 2 : Le présent acte sera transmis à l'AIS des Rivières (rue du Parc, 44, à 7331 Baudour).

6. Enseignement – Désignation des représentants du Pouvoir Organisateur pour la COPALOC - Rectification

Monsieur Matthieu Lemiez, Bourgmestre présente le point

Le Conseil Communal en séance publique,

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 13 septembre 1995 relatif à la création, à la composition et aux attributions des commissions paritaires locales dans l'enseignement officiel subventionné ;

Considérant qu'en application de l'Arrêté précité, il est créé une Commission paritaire locale auprès de chaque pouvoir organisateur de l'enseignement officiel subventionné

Considérant que suite aux élections communales du 13 octobre 2024, il y a lieu de renouveler les représentants (effectifs et suppléants) du Pouvoir Organisateur pour la COPALOC ;

Vu la délibération du conseil communal du 30 janvier 2025 désignant les représentants du Pouvoir Organisateur ;

Considérant qu'il y a eu une erreur de plume dans le nom d'un des membres suppléants et qu'il y a lieu de rectifier la précédente désignation ;

Considérant les candidats proposés par chaque groupe politique, à savoir :

Membres effectifs : Sabine CARTON, Barthelemy DAME, Quentin MOREAU, Michel LEDENT et Patricia DESCAMPS.

Membres suppléants : Nora KEBBAB, Ingrid PYPE-LIEVENS et Jean-Marie SEVEAN.

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : D'acter la désignation au titre de membres effectifs (outre Monsieur le Bourgmestre Matthieu LEMIEZ, de plein droit membre effectif et président de la COPALOC) :

1°) Madame Sabine CARTON

2°) Monsieur Barthelemy DAME

3°) Monsieur Quentin MOREAU

4°) Monsieur Michel LEDENT

5°) Madame Patricia DESCAMPS

Article 2: d'acter la désignation au titre de membres suppléants :

1°) Madame Nora KEBBAB

2°) Madame Ingrid PYPE-LIEVENS

3°) Monsieur Jean-MARIE SEVEAN

Le secrétariat sera assuré par le Directeur général et/ou par un membre du personnel administratif désigné par lui.

7. BHP Logements – Renouvellement des organes de gestion

Monsieur Matthieu Lemiez, Bourgmestre présente le point

Le Conseil Communal,

Vu le courrier de la SCRL BH-P Logements du 08 avril 2025 concernant le renouvellement de ses organes de gestion ;

Vu l'article 151 du Code wallon du logement et de l'habitat durable qui s'énonce comme suit : « *Les conseils communaux, provinciaux et de l'action sociale désignent leurs représentants dans les six mois qui suivent leur renouvellement* » ;

Vu l'installation du Conseil communal, suite aux élections du 13 octobre 2024 ;

Considérant que dans cette perspective, les chiffres électoraux de chaque liste représentée au sein des conseils communaux des communes actionnaires et du conseil provincial ont été recueillis, accompagnées des déclarations d'appartenance ou de regroupement et ce, de manière à procéder au calcul de la clé d'HONDT telle que précisée à l'article 148§1^{er} du CWHD ;

Considérant que le renouvellement doit par ailleurs respecter l'article 23 de la SLSP qui précise qu'au sein de l'Organe d'Administration (OA), 13 administrateurs doivent représenter les pouvoirs locaux actionnaires de la SLSP, que sont les Communes de Boussu, Hensies, Honnelles et Quiévrain, parmi lesquels 5 sont également amenés à siéger au sein du Comité de Direction (Codi) ;

Qu'ainsi, en application de la règle proportionnelle :

- Les 13 sièges de l'OA doivent respecter la dévolution suivante :
 - PS : 7 sièges ;
 - Les engagés : 3 sièges
 - MR : 3 sièges
- Les 5 sièges du Codi doivent respecter la dévolution suivante :
 - PS : 3 sièges ;
 - Les engagés : 1 siège
 - MR : 1 siège
- Au sein du Comité d'attribution, 5 sièges sont par ailleurs dévolus aux pouvoirs locaux actionnaires, dont la répartition doit respecter la dévolution suivante :
 - PS : 3 sièges
 - Les Engagés : 1 siège
 - MR : 1 siège

Considérant que les représentants amenés à siéger aux différents organes de gestion sont répartis dans le respect de la règle proportionnelle telle que définie à l'article 148 §1^{er}, aliéna 7 à 11 du Code wallon du logement et de l'habitation durable et approuvée par l'Organe d'administration de BH-P Logements en sa séance du 18 mars 2025 étant entendu que :

1 – La Commune de Honnelles dispose :

- Statutairement, au sein de l'Organe d'Administration, de 2 sièges ;
- Au sein du Comité de Direction, d'1 siège (usage depuis la fusion de 2008) ;
- Au sein du Comité d'attribution, d'1 siège (usage depuis la fusion de 2008)

2 – Conformément à l'article 148, §1^{er} du Code wallon de l'habitation durable qui dispose que tout groupe politique démocratique disposant d'un élu au sein d'une des Communes associées et disposant d'un élu au Parlement wallon et qui n'est pas représenté au sein de l'Organe d'administration de la société par application de la règle proportionnelle se voit attribuer un siège avec voix délibérative ; ECOLO dispose d'un siège supplémentaire désigné par une Commune associée, en sus du nombre de sièges fixés statutairement ;

3 – concernant la qualité d'administrateurs (OA et Codi), les conditions d'éligibilité doivent être respectées conformément aux articles 148, 148 quinquies, 150, 152 du CWHD ;

4 – Concernant la qualité de membre du Comité d'attribution, en vertu de l'article 150 du CWHD, la qualité de membre d'un comité d'attribution est incompatible avec les qualités de membre d'un Conseil communal, d'un conseil provincial ou d'un conseil de l'action sociale, de membre du parlement européen, des Chambres législatives fédérales ou d'un parlement de Région ou de Communauté ;

Vu pour le surplus sa délibération prise en séance du 13 mars 2025 par laquelle il prenait acte de la désignation des membres de l'Assemblée générale au sein de BH-P Logements ;

Considérant que Monsieur Benjamin LEMBOURG et Madame SIMON Carine sont proposés comme candidat au sein de l'organe d'administration (2 sièges) ;

Considérant que Madame SIMON Carine est proposée comme candidat au sein du Comité de direction (1 siège) ;

Considérant que le candidat au sein du Comité d'attribution (1 siège) sera proposé à une séance de Conseil ultérieure ;

PREND ACTE à l'unanimité :

Article 1^{er} – De la désignation au sein du Conseil d'administration, des deux représentants suivants :

- Monsieur Benjamin LEMBOURG (PHA - Pour Honnelles Autrement), domicilié rue de Wihéries, 19, à 7387 Honnelles - RN 83.10.08.255.57 - Mail : benjamin.lembourg@honnelles.be - Tél. : 0495/21.07.75

- Madame Carine SIMON (PHA - Pour Honnelles Autrement), domiciliée à la rue Liévin, 42, à 7387 Honnelles - RN 63.10.08.106.77 - Mail : carine.simon@honnelles.be - Tél. : 0471/73.20.26

Article 2 – De la désignation au sein du Comité de direction, du représentant suivant :

- Madame Carine SIMON (PHA - Pour Honnelles Autrement), domiciliée à la rue Liévin, 42, à 7387 Honnelles - RN 63.10.08.106.77 - Mail : carine.simon@honnelles.be - Tél. : 0471/73.20.26

Article 3 – La désignation du candidat au sein du Comité d'attribution fera l'objet d'un point à l'ordre du jour d'un Conseil communal ultérieur.

Article 4 – La présente délibération sera transmise à BH-P Logement, rue Amphitéâtre Hadès, 152, à 7301 Hornu.

8. ASBL FEES - Désignation du représentant au sein de l'Organe d'Administration

Monsieur Matthieu Lemiez, Bourgmestre présente le point

Le Conseil communal,

Vu l'installation du Conseil communal, à la suite des élections du 13 octobre 2024 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1122-30 et suivants ;

Vu les statuts de l'ASBL FEES (Formation Encadrement Espace Social) ;
 Vu la demande de l'ASBL en vue de désigner un représentant communal à son organe d'administration ;
 Considérant l'importance des missions de l'ASBL en lien avec les compétences et intérêts de la commune ;
 Considérant que ce représentant présentera un intérêt pour les activités menées et qui pourrait par sa présence et ses compétences, apporter une plus-value à cette structure ;
 Considérant que l'application de la clé d'HONDT n'est pas ici une obligation légale ;
 Vu pour le surplus sa délibération prise en séance du 13 mars 2025 par laquelle il prenait acte de la désignation des représentants au sein de l'AG, tant pour la majorité (Pour Honnelles Autrement), que pour l'opposition (PS - Bien Vivre à Honnelles) ;
 Après en avoir délibéré,
 DECIDE à 13 voix pour et 2 voix contre :
 Article 1er - De procéder à la désignation de Monsieur Quentin MOREAU (PHA - Pour Honnelles Autrement), rue Bourdon, 30, à 7387 Honnelles - RN 88.01.13-419.76 - Mail : quentin.moreau@honnelles.be - Tel. : 0476/57.78.83.
 Article 2 - La présente délibération sera transmise à l'ASBL FEES, Amphitéâtre Hadès, 154, à 7031 Hornu.

9. Octroi et contrôle des subsides – Année 2024

Monsieur Frédéric Bronchart, Echevin, présente le point

Le Conseil communal,

Siégeant publiquement,

Considérant que les subventions octroyées par les pouvoirs locaux ont été régies, à l'origine, par la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions, dont les dispositions ont été intégrées, par la suite, au Code de la démocratie locale et de la décentralisation (articles L3331-1 à L3331-9) ;

Considérant que le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation est venu réformer la législation applicable aux subventions attribuées par les collectivités décentralisées ; que ce décret est paru au Moniteur Belge le 14 février 2013 et est entré en vigueur le 1er juin 2013 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-37, § 1er, alinéa 1er, 1°, et L3331-1 à L3331-8 ;

Vu la délibération du 19 décembre 2024 par laquelle le Conseil communal décide de déléguer au Collège communal l'octroi des subventions qui figurent nominativement au budget, dans les limites des crédits qui y sont inscrits à cet effet et approuvé par l'autorité de tutelle ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que le Collège communal fait rapport au Conseil communal sur :

1°) les subventions qu'il a octroyées au cours de l'exercice 2024 ;

2°) les subventions dont il a contrôlé l'utilisation au cours de l'exercice 2024 ;

PREND ACTE du tableau comme suit :

1°) Subsides prévus nominativement au budget :

Libellé	Représentant	Montant	Séance	Date contrôle	Mandat
Samyn	Monsieur Liénart Philippe	2.500 €	08-02-24	02-04-2025	24000070
RAJS Honnelloise	Madame Bronsart Cathy	2.500 €	26-03-24	02-04-2025	24000191
Ecole de Cirque de Honnelles	Madame Cavenaille	2.500 €	10-07-24	02-04-2025	24000492

	Marguerite				
Vélo Club l'Espoir Honnelles	Monsieur Cornu Eric	2.500 €	10-07-24	02-04-2025	24000492
					24000532
Complexe sportif "La Roquette"	Monsieur Dupont Pascal	14.000 €	22-10-24	02-04-2025	24000766
Restos du cœur	Monsieur Filleul Pierre	2.500 €	30-01-25	02-04-2025	24000870
					24001149
Section Apicole des Hauts-Pays	Cornant Michel	360 €	07-11-24	02-04-2025	24000917

2°) Subsidés non prévus nominativement au budget :

Libellé	Représentant	Montant	Séance	Date contrôle	Mandat
Jogging de printemps de l'Amicale des Anciens Élèves et Amis des Écoles communales d'Angre)	Madame Potvin Delphine	200 €	08-02-24	02-04-2025	24000070
Tournoi annuel des jeunes RASJ Honnellois	Madame Cathy Bronsart	500 €	29-05-24	02-04-2025	24000341
Les Estivales du Rock N Brol Factory	Monsieur Gaillard Emmanuel	1.500 €	29-05-24	02-04-2025	24000341
Jogging de l'ASBL Royale Union Sportive d'Angreau	Madame Delmotte Marie	200 €	29-05-24	02-04-2025	24000341
Randonnée du Cycling Team Honnellois	Monsieur Moreau Ivan	200 €	29-05-24	02-04-2025	24000341
Art-Boricup de l'ASBL C.I.M.E	Monsieur Tourneur Vincent	200 €	29-05-24	02-04-2025	24000341
Concert de Montignies-sur-Roc	Madame Moretto Marilena	200 €	29-05-24	02-04-2025	24000341
Société de pêche les Montagnard	Monsieur Fissiaux Serge	200 €	26-03-24	02-04-2025	24000191
Jogging de Roisin du Comité des Fêtes de Roisin	Monsieur Genva Guy	200 €	22-10-24	02-04-2025	24000916
Animations et brocante de l'ASBL La Goutrielle	Madame Chomez Déborah	200 €	22-10-24	02-04-2025	24000916
Tir aux Clays de l'ASBL du GIC de Mons-Hauts-Pays	Monsieur Joly Christophe	200 €	22-10-24	02-04-2025	24000916
Course du Club Step and Run	Monsieur Leurquin Pierre	200 €	10-07-24	02-04-2025	24000492
Moisson à l'ancienne	Messieurs Pouille Lucien et Pouille Olivier	200 €	10-07-24	02-04-2025	24000492
La Roche Pelée	Monsieur Debiève Jean	200 €	22-10-24	02-04-2025	24000880
Brocante d'Angre	Monsieur Desoil Vincent	200 €	22-10-24	02-04-2025	24000880
Relais des Feuilles Mortes	Monsieur Gallez Laurent	200 €	22-10-24	02-04-2025	24000916
Concert de Roisin Ensemble Vocal Chantecité	Ensemble Vocal Chantecité	200 €	13-03-25	02-04-2025	24001165

10. ORES Assets - Assemblée générale du 12 juin 2025 - Approbation des points portés à l'ordre du jour

Monsieur Matthieu Lemiez, Bourgmestre présente le point

Le Conseil Communal, valablement représenté pour délibérer,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLDj) et spécialement les articles L1122- 19 et L1122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 12 juin 2025 par courrier daté du 12 mai 2025 ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que pour être prise en compte dans les quorums de présence et de vote, la simple transmission de la délibération ne suffit pas à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du conseil communal ; au moins un des cinq délégués à l'Assemblée générale devra être présent à la réunion ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la documentation relative à l'ordre du jour est disponible en version électronique à partir du site internet : <https://www.ores.be/ores-assets/assemblees-generales>.

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

DECIDE à l'unanimité :

- **D'approuver** aux majorités suivantes **les points ci-après inscrits à l'ordre du jour** de l'Assemblée générale du 12 juin 2025 de l'intercommunale ORES Assets à savoir :
- **Point 1 - Rapport annuel 2024 – en ce compris le rapport de rémunération**
- **Point 2 – Transfert de réserves disponibles vers l'apport indisponible et modification statutaire ad hoc**
- **Point 3 – Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2024**
- **Point 4 – Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2024**
- **Point 5 – Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2024**
- **Point 6 - Nominations statutaires**
- **Point 7 - Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés.**

La commune de Honnelles reconnaît avoir pris connaissance de tous les documents qui devaient être mis à disposition dans le cadre de cette procédure décisionnelle.

- De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

11. Renouvellement du Conseil Consultatif Communal des Aînés

Monsieur Quentin Moreau, Echevin, présente le point

Le Conseil communal,

Considérant le renouvellement des instances du Conseil Consultatif Communal des Aînés faisant suite à l'installation du nouveau Conseil communal résultant des élections d'octobre 2024 ;

Considérant les critères, ci-après, relatifs à la composition de ce Conseil :

- Aînés > 60 ans au moins

- 10-15 ainé-e-s effectifs ou suppléants
- A titre personnel et/ou représentant d'associations représentatives actives sur le territoire
- Représentation équilibrée des différents quartiers/entités ;
- Maximum 2/3 du même sexe ;
- Personnes Ressources (sans voix délibérative) :
 1. Représentant de l'Administration ;
 2. Représentant invité Mr/Mrs; service de transport, travaux publics, intercommunale, expert....
 3. Des personnes-ressources (sans voix délibérative) des services suivants seront également invitées à assister aux réunions du Conseil Consultatif des Aînés au besoin : Administration, Service d'aide aux familles actifs sur le territoire de la Commune, Institutions d'hébergement pour personnes âgées, Institutions de Soins, Service de transport, Services et travaux publics, ou tout autre service communal ou intercommunal que le Conseil Consultatif des Aînés jugerait pertinent à solliciter.

Considérant que le Conseil Consultatif Communal des Aînés relève d'un membre du Collège communal et doit rendre des comptes au Conseil communal par l'entremise de son président ou coordinateur;

Considérant l'appel public à candidatures lancé par nos canaux habituels ;

Considérant le tableau ci-après reprenant l'ensemble des candidatures reçues à la clôture, à savoir le 7 mars et porté à la connaissance du Collège en date du 18 mars :

Nom	Prénom	Adresse	Âge	Motivations	N° de tél
Duquenne	Yves	Rue Chevauchoir	68	Secrétaire au sein du CCCA lors de la précédente mandature, il souhaite continuer à transmettre aux Autorités communales des propositions qui correspondent aux besoins des aînés.	047223 2503
Desaintgislain	Huguette	Rue Chevauchoir	70	Le bien-être et la vie sociale des seniors lui tiennent à cœur. Elle souhaite poursuivre le travail effectué lors de la précédente mandature : elle avait participé à diverses activités en tant que bénévole.	047874 1916
Ducobu	Claudette	Rue du Roi Albert	72	Souhaite apporter une aide aux personnes âgées, isolées en les faisant participer à des repas/voyages... afin qu'elles y trouvent un peu de chaleur dans notre belle commune.	049175 0897
Gobert	Jean-Pierre	Rue G. Luciez, 7	77	Ancien président du CCCA, sa motivation est la continuité de son précédent mandat	065634 560
Lejeune	Evelyn	Rue Renault Moulin		Membre du CCCA précédent, sa motivation se traduit par le fait de travailler aux côtés d'une nouvelle équipe	
Baudour	Danielle	Rue Général Cochez, 9	74	Membre du CCCA précédent, ses motivations restent intactes : une participation active à la vie communale avec une attention particulière aux aînés, la poursuite et l'amplification des activités initiées au cours des années précédentes...	047757 9381
Baudoux	Guy	Rue Général Cochez, 9	79	Idem que son épouse, Mme Baudour Danielle	047229 9589
Sévéan	Jean-Marie	Rue Trente Saules, 3	68	Idem que son épouse/conjointe Mme Van Glabeke	
Van Glabeke	Doris	Rue Trente Saules, 3	60	Souhaite participer à la vie communale de manière active à travers l'organisation de diverses activités/ateliers	0494/3 57796
Vanderli	Fernand	Rue Charles	76	Membre durant plusieurs mandatures, il souhaite	047189

nden	do	Bernier, 73		s'investir dans diverses activités	1575
Spallina	Rosalinda	Avenue du Haut-Pays, 94	63	40 ans d'expérience en tant qu'éducatrice spécialisée, elle souhaite s'investir dans la vie communale en contribuant au bien-être des aînés. Au fil des années, elle a eu l'occasion de concevoir/animer divers ateliers, sorties culturelles...	047883 2025
Blothiaux	André	Place d'Angreau, 16	79	-S'atteler aux défis et missions liés au CCCA : formuler des avis/recommandations auprès du Collège sur les thèmes/projets qui intéressent les aînés ; -renforcer les liens intergénérationnels par la multiplication des activités des PCS/Affaires sociales ; -faire connaître de manière médiatique le CCCA pour sortir les aînés de leur isolement surtout ceux ayant tendance à se couper de tout... M. Blothiaux est prêt à y consacrer beaucoup de temps et d'énergie.	065450 165
Scannelli	Angelo	Rue Charles Bernier, 27	68	Il pense pouvoir apporter de bonnes idées pour le bien-être des Honnelles dont il fait partie depuis 1981.	047625 8444

Considérant qu'une prolongation de l'appel à candidats y avait été décidée, et ce, jusqu'au 14 avril ;

Considérant que quelques candidatures viennent s'ajouter aux 13 précédemment enregistrées à l'issue de la première clôture, à savoir le 7 mars ;

Nom	Prénom	Adresse	Âge	Motivations	N° de tél
Duquenne	Yves	Rue Chevauchoir	68	Secrétaire au sein du CCCA lors de la précédente mandature, il souhaite continuer à transmettre aux Autorités communales des propositions qui correspondent aux besoins des aînés.	047223 2503
Desaintgislain	Huguette	Rue Chevauchoir	70	Le bien-être et la vie sociale des seniors lui tiennent à cœur. Elle souhaite poursuivre le travail effectué lors de la précédente mandature : elle avait participé à diverses activités en tant que bénévole.	047874 1916
Ducobu	Claudette	Rue du Roi Albert	72	Souhaite apporter une aide aux personnes âgées, isolées en les faisant participer à des repas/voyages... afin qu'elles y trouvent un peu de chaleur dans notre belle commune.	049175 0897
Gobert	Jean-Pierre	Rue G. Luciez, 7	77	Ancien président du CCCA, sa motivation est la continuité de son précédent mandat	065634 560
Lejeune	Evelyn	Rue Renault Moulin		Membre du CCCA précédent, sa motivation se traduit par le fait de travailler aux côtés d'une nouvelle équipe	
Baudour	Danielle	Rue Général Cochez, 9	74	Membre du CCCA précédent, ses motivations restent intactes : une participation active à la vie communale avec une attention particulière aux aînés, la poursuite et l'amplification des activités initiées au cours des années précédentes...	047757 9381
Baudoux	Guy	Rue Général Cochez, 9	79	Idem que son épouse, Mme Baudour Danielle	047229 9589
Sévéan	Jean-Marie	Rue Trente Saules, 3	68	Idem que son épouse/conjointe Mme Van Glabeke	
Van Glabeke	Doris	Rue Trente Saules, 3	60	Souhaite participer à la vie communale de manière active à travers l'organisation de	0494/3 57796

				diverses activités/ateliers	
Vanderli nden	Fernan do	Rue Charles Bernier, 73	76	Membre durant plusieurs mandatures, il souhaite s'investir dans diverses activités	047189 1575
Spallina	Rosalin da	Avenue du Haut-Pays, 94	63	40 ans d'expérience en tant qu'éducatrice spécialisée, elle souhaite s'investir dans la vie communale en contribuant au bien-être des aînés. Au fil des années, elle a eu l'occasion de concevoir/animer divers ateliers, sorties culturelles...	047883 2025
Blothiaux	André	Place d'Angreau, 16	79	-S'atteler aux défis et missions liés au CCCA : formuler des avis/recommandations auprès du Collège sur les thèmes/projets qui intéressent les aînés ; -renforcer les liens intergénérationnels par la multiplication des activités des PCS/Affaires sociales ; -faire connaître de manière médiatique le CCCA pour sortir les aînés de leur isolement surtout ceux ayant tendance à se couper de tout... M. Blothiaux est prêt à y consacrer beaucoup de temps et d'énergie.	065450 165
Scannelli	Angel o	Rue Charles Bernier, 27	68	Il pense pouvoir apporter de bonnes idées pour le bien-être des Honnelles dont il fait partie depuis 1981.	047625 8444
Noël	Anne- Marie	Rue Longue, 16	75	Membre du CCCA précédent, elle voudrait continuer à participer à la vie communale du CCCA ainsi qu'aux projets seniors tel qu'elle le fait depuis de nombreuses années.	
Cordier	Martin e	Rue Vert Pignon, 9	71	Membre du CCCA précédent, désire continuer à participer à la vie communale du CCCA ainsi qu'aux projets seniors	047219 7840
Lecerf	Chant al	Rue des Jonquilles, 1	70	Membre du CCCA précédent, souhaite la poursuite de son engagement dans ce comité afin de continuer les activités déjà en place. Essayer de trouver d'autres activités afin que les aînés de l'entité en profitent au maximum et y participent nombreux.	

Considérant que les désignations incombent au Conseil communal;

Décide à l'unanimité :

Article 1 : De valider les candidatures reçues et, par conséquent, de considérer la constitution du nouveau Conseil communal des Aînés sur base de celles-ci

12. Conseil consultatif du Bien-être animal - Désignation des conseillers communaux

Monsieur Michel Ledent, Conseiller et président du conseil, présente le point.

Le conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, notamment son article L1122-30 ;

Vu le Règlement d'ordre intérieur du conseil consultatif du Bien-être animal tel qu'adopté par le conseil communal le 20 mars 2019 et modifié par le conseil communal en date du 28 mai 2025 ;

Considérant qu'en vertu de ce règlement d'ordre intérieur, il convient de désigner pour y siéger :

- 2 conseillers communaux issus de la majorité (Président et Vice-Président) ;
- 1 conseiller communal issu de la minorité ;

Considérant que, pour la majorité, le groupe Pour Honnelles Autrement propose les candidatures de (2) : Madame Lauriane Carlier - Présidente et Madame Sabine Carton - Vice-Présidente ;

Considérant que, pour la minorité, le groupe PS - Bien Vivre à Honnelles propose la candidature de (1) : Madame Isabelle Fleurquin ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} – De prendre acte de la désignation en qualité de conseiller communal siégeant au sein du conseil consultatif du bien-être animal de :

Pour la majorité, le groupe Pour Honnelles Autrement (PHA) :

- Madame Lauriane Carlier : Présidente
- Madame Sabine Carton : Vice-Présidente

Pour la minorité, le groupe PS - Bien Vivre à Honnelles (PS – BVH) :

- Madame Isabelle Fleurquin

13. Déclassement du matériel informatique vétuste de l'Administration communale

Monsieur Matthieu Lemiez, Bourgmestre présente le point

Le Conseil communal,

Considérant que l'Administration communale de HONNELLES dispose de matériel vétuste ne pouvant plus être mis en service,

Considérant que leur remise en état serait très onéreuse,

Attendu que ceux-ci ne sont plus d'aucune utilité pour nos services,

Considérant que dès lors il est souhaitable de procéder à leur déclassement en vue de leur éventuelle aliénation,

Vu l'inventaire reçu:

- 1 clavier : DELL - CNOKW220-71616-21i-06WG
- 3 photocopieuses: - BROTHER / E73461E4J127238
 - HP LASER 1320 / 18217
 - DELL / CN252BQ0RT
- 14 tours: - ARTIPIX 210L / 0004J-654-932-403
 - ALCATEL / 3EH0826AAXX000450
 - SH / KTH3P-FXM4B-PJQX3-Q28PQ-2PXX8
 - DELL / 4TPDV45
 - AGD / INT-NIR08790
 - AGD
 - 4 pièces DELL / 18840
 - 4 pièces DELL / D63K12T
- 9 imprimantes : - 3 pièces HP
 - CANON
 - LEXNARK
 - MFC
 - BABT
 - TATRIUMPH ADER / P-C 3060 MFP
 - CASIO (pour tickets)
- 1 téléphone: ALCATEL
- 1 ordinateur: DELL
- 1 télévision: PHILLIPS

Considérant qu'il est préférable de faire un don à une ASBL et non à une mise en vente, pour tout le matériel, à l'exception des 14 tours qui seront formatées puis évacuées par nos services,

Considérant qu'une offre sera proposée aux ASBL suivantes:

- ASBL Droit et Devoir rue du Fish Club n°6 à 7000 Mons (065/981011-10),
- ASBL BRUREC rue des Foulons n°76 à 1000 Bruxelles (02/5138136) - info@brurec.be,
- ASBL O2tech rue du Conseil n°22 à 1050 Bruxelles (0479/323462) - contact@o2tech.eu,

DECIDE à l'unanimité :

Article 1: De procéder au déclassement du matériel informatique suivant:

- 1 clavier: DELL - CNOKW220-71616-21i-06WG
- 3 photocopieuses: - BROTHER / E73461E4J127238
 - HP LASER 1320 / 18217
 - DELL / CN252BQ0RT
- 14 tours: - ARTIPIXEL 210L / 0004J-654-932-403
 - ALCATEL / 3EH0826AAXX000450
 - SH / KTH3P-FXM4B-PJQX3-Q28PQ-2PXX8
 - DELL / 4TPDV45
 - AGD / INT-NIR08790
 - AGD
 - 4 DELL / 18840
 - 4 DELL / D63K12T
- 9 imprimantes: - 3 HP
 - CANON
 - LEXNARK
 - MFC
 - BABT
 - TATRIUMPH ADER / P-C 3060 MFP
 - CASIO (pour tickets)
- 1 téléphone: ALCATEL
- 1 ordinateur: DELL
- 1 télévision: PHILLIPS

Article 2: De procéder à l'aliénation du matériel répertorié ci-dessus.

Article 3: De conclure avec l' ASBL qui réagira le plus rapidement à l'offre et prendra le matériel dans l'état et dans sa totalité, à l'exception des 14 tours qui seront formatées puis évacuées par nos services.

Article 4: Le Conseil communal donne délégation au Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

14. Avis d'Enquête Publique suite à la demande du Bureau d'Expertise de Dour pour la suppression partielle du sentier communal n°26 - Rue Emile Verhaeren n°9-11-13 à 7387 Roisin

Monsieur Quentin Crapez, Echevin, présente le point

Le Conseil Communal,

Vu la demande émanant du Bureau de Géomètre Sébastien ROCMANS sis rue de l'Enfer n°63 à 7370 DOUR, agissant au nom et pour le compte de Madame DUPONT, domiciliée et propriétaire de la parcelle cadastrée section A394S - rue Emile Verhaeren n°9-11 à 7387 Roisin, tendant à supprimer le sentier vicinal n°26 traversant les parcelles A396K, A394S, A391A,

Attendu que les parcelles concernées sont traversées par le sentier n°26,

Considérant la demande de suppression du sentier n°26 ne constituera pas une entrave pour les usagers,

Considérant que cette suppression permettra une gestion et une utilisation plus aisée des parcelles,

Considérant que cette demande a été soumise à la procédure de l'enquête publique, à la demande du Collège communal en séance du 26 novembre 2024, du 12 mars 2025 au 10 avril 2025 inclus, et n'a fait l'objet d'aucune réclamation,

Attendu que cette suppression ne présente aucun inconvénient pour la circulation en général,

Vu le plan dressé par le Bureau de Géomètre Sébastien ROCMANS sis rue de l'Enfer n°63 à 7370 Dour,

Vu le Décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale,

Vu l'Article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation précisant que le Conseil communal règle tout ce qui est d'intérêts communal,

DECIDE à l'unanimité :

Article 1: De prendre connaissance des résultats de l'enquête publique réalisée du 12 mars 2025 au 10 avril 2025.

Article 2: D'approuver la demande de suppression du sentier vicinal n°26 traversant les parcelles A396K, A394S, A391A sis section Roisin - Rue Emile Verhaeren, introduite par le Bureau de Géomètre Sébastien ROCMANS sis rue de l'Enfer n°63 à 7370 DOUR, agissant au nom et pour le compte de Madame DUPONT, domiciliée et propriétaire de la parcelle cadastrée section A394S - rue Emile Verhaeren n°9-11 à 7387 Roisin, comme présenté au plan dressé.

Article 3: Le Conseil communal donne délégation au Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

15. Adjudication du droit de chasse - Bois d'Angre

Monsieur Quentin Moreau, Echevin, présente le point

Vu le Décret du 6 octobre 2022 (M.B. 24.01.2023) modifiant la Loi sur la Chasse du 28 février 1882 ;

Vu le Code Forestier ;

Considérant le courrier du SPW Environnement ;

Considérant que l'exercice du droit de chasse dans le bois d'Angre arrive à échéance le 30 juin 2025 ;

Considérant que l'exercice du droit de chasse sera remis en adjudication à une date qui sera communiquée prochainement ;

Considérant le cahier général des charges et les clauses particulières ont été approuvés en date du 07 avril 2025 par le SWP Environnement ;

Considérant que le cahier des charges et les clauses particulières sont à faire approuver par les instances communales ;

Décide à l'unanimité :

Art 1 : D'approuver et de valider le cahier des charges et les clauses particulières pour le droit de chasse dans le bois d'Angre.

16. FE Saint Amand à Angreau - Compte 2024

Madame Pascale Homerin, Echevine, présente le point

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 18/03/2025, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de ses pièces justificatives le 24/03/2025, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint Amand à Angreau, arrête le compte pour l'exercice 2024, dudit établissement cultuel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 11/04/2025, réceptionnée en date du 11/04/2025, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarques, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et, pour le surplus, approuve sans remarque, le reste du compte ;

Considérant au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendu ;

Considérant que l'avis du Directeur financier n'est pas nécessaire ;

Considérant que le compte susvisé reprend autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'Eglise Saint Amand à Angreau au cours de l'exercice 2024 ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er}. – La délibération du 18/03/2025 par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint Amand à Angreau arrête le compte, pour l'exercice 2024, dudit établissement cultuel est **approuvable** comme suit :

Recettes ordinaires totales	1.940,21€
• dont une intervention communale ordinaire de secours de :	0,00 €
Recettes extraordinaires totales	6.699,01€
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
• dont un boni présumé de l'exercice courant de :	6.699,01 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	242,91 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	2.031,63€
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
• dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
Recettes totales	8.639,22 €
Dépenses totales	2.274,54€
Résultat comptable	6.364,68€

Article 2. – Conformément à l'article L315-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche :

Article 3. - Expédition de la présente délibération sera adressée :

- Au Conseil de la fabrique d'église Saint Amand à Angreau, Place d'Angreau5 à 7387 Honnelles
- A Evêché de Tournai, service des Fabriques d'églises

17. FE Saint Louis à Autreppe - Compte 2024

Madame Pascale Homerin, Echevine, présente le point

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, § 1^{er}, VIII, 6° ;
Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;
Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;
Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
Vu la délibération du 27/03/2025, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de ses pièces justificatives le 01/04/2025 , par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint Louis à Autreppe, arrête le compte pour l'exercice 2024, dudit établissement cultuel ;
Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;
Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;
Vu la décision du 23/04/2025, réceptionnée en date du 23/04/2025, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, avec pour remarque de contacter la fabrique pour le versement des charges de l'obituaire des dépenses reprises dans le chapitre II du compte et, pour le surplus, approuve sans remarque, le reste du compte ;
Considérant au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendu ;
Considérant que l'avis du Directeur financier n'est pas nécessaire ;
Considérant que le compte susvisé reprend autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'Eglise Saint Louis à Autreppe au cours de l'exercice 2024 ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;
Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique;
DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er}. – La délibération du 27/03/2025 par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint Louis à Autreppe arrête le compte, pour l'exercice 2024, dudit établissement cultuel est **approuvable** comme suit :

Recettes ordinaires totales	2.487,90 €
• dont une intervention communale ordinaire de secours de :	1.908,62 €
Recettes extraordinaires totales	3.093,66€
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
• dont un boni présumé de l'exercice courant de :	1.973,66€
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	213,94 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	1.834,59€
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	1.120,00€
• dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
Recettes totales	5.581,56€
Dépenses totales	3.168,53€
Résultat comptable	2.413,03€

Article 2. – Conformément à l'article L315-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche :

Article 3. - Expédition de la présente délibération sera adressée :

- Au Conseil de la fabrique d'église Saint-Louis, Rue Ghislain Luciez, 1 à 7387 Honnelles
- A l'Evêché de Tournai

18. FE Saint Pierre à Onnezies - Compte 2024

Madame Pascale Homerin, Echevine, présente le point

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 27/03/2025, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de ses pièces justificatives le 01/04/2025, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint Pierre à Onnezies, arrête le compte pour l'exercice 2024, dudit établissement cultuel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 23/04/2025, réceptionnée en date du 23/04/2025, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, avec pour remarque que, la dépense concernant les charges obituaires reprise dans le chapitre II du compte est plus élevée (D43 : 56€) que ce qui est repris dans l'obituaire (28€) et, pour le surplus, approuve sans remarque, le reste du compte ;

Vu que l'avis de l'organe représentatif du culte ne tient pas compte que la dépense reprise au chapitre II comprend les dépenses de l'exercice 2024 ainsi que les dépenses de l'exercice 2023 non comptabilisées lors du passage du compte de l'exercice 2023 ;

Considérant au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que l'avis du Directeur financier n'est pas nécessaire ;

Considérant que le compte susvisé reprend autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'Eglise Saint Pierre à Onnezies au cours de l'exercice 2024 ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique;

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1^{er}. – La délibération du 27/03/2025 par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint Pierre à Onnezies arrête le compte, pour l'exercice 2024, dudit établissement cultuel est **approuvable** comme suit :

Recettes ordinaires totales	4.530,53 €
• dont une intervention communale ordinaire de :	3.964,19 €
Recettes extraordinaires totales	955,28 €
• dont une intervention communale extraordinaire de :	0,00 €
• dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	955,28 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	945,97 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	1.943,94 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
• dont un déficit de l'exercice précédent :	0,00 €
Recettes totales	5.485,81 €
Dépenses totales	2.889,91 €
Résultat comptable	2.595,90 €

Article 2. – Conformément à l'article L315-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche :

Article 3. - Expédition de la présente délibération sera adressée :

- Au Conseil de la fabrique d'église Saint Pierre à Onnezies, Chasse de la Motte 1 à 7387 Honnelles
- A Evêché de Tournai, service des Fabriques d'église

19. FE Saint Ursmer à Athis - Compte 2024

Madame Pascale Homerin, Echevine, présente le point

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, § 1^{er}, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 10/04/2025 , parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de ses pièces justificatives le 18/04/2025 , par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint Ursmer à Athis , arrête le compte pour l'exercice 2024, dudit établissement cultuel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 07/05/2025 , réceptionnée en date du 07/05/2025, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarques, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et, pour le surplus, approuve sans remarque, le reste du compte ;

Considérant au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendu ;

Considérant que l'avis du Directeur financier n'est pas nécessaire ;

Considérant que le compte susvisé reprend autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'Eglise Saint Ursmer à Athis au cours de l'exercice 2024 ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er}. – La délibération du 10/04/2025 par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint Ursmer à Athis arrête le compte, pour l'exercice 2024, dudit établissement cultuel est **approuvable** comme suit :

Recettes ordinaires totales	5.900,46€
• dont une intervention communale ordinaire de secours de :	4.194,04€
Recettes extraordinaires totales	4.182,34€
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
• dont un boni présumé de l'exercice courant de :	4.182,34€
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.585,01€
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	4.081,08€
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
• dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €

Recettes totales	10.082,80€
Dépenses totales	5.666,09€
Résultat comptable	4.416,71€

Article 2. – Conformément à l'article L315-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche :

Article 3. - Expédition de la présente délibération sera adressée :

- Au Conseil de la fabrique d'église Saint Ursmer à Athis, Rue de la Courbette 4A à 7387 Honnelles
- A Evêché de Tournai, service des Fabriques d'églises

20. FE Saint Ghislain à Erquennes - Compte 2024

Madame Pascale Homerin, Echevine, présente le point

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, § 1^{er}, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 31/03/2025 parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de ses pièces justificatives le 02/04/2025, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint Ghislain à Erquennes, arrête le compte pour l'exercice 2024, dudit établissement cultuel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 16/04/2025, réceptionnée en date du 16/04/2025, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarques les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et, pour le surplus, approuve sans remarque, le reste du compte ;

Considérant au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendu ;

Considérant que l'avis du Directeur financier n'est pas nécessaire ;

Considérant que le compte susvisé reprend autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'Eglise Saint Ghislain à Erquennes au cours de l'exercice 2024 ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE à l'unanimité :

Article 1: La délibération du 31/03/2025, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint Ghislain à Erquennes arrête le Compte pour l'exercice 2024, dudit établissement cultuel est **approuvable** comme suit :

Recettes ordinaires totales	4.204,56 €
• dont une intervention communale ordinaire de secours de :	3.937,46 €
Recettes extraordinaires totales	2.522,65 €
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
• dont un boni présumé de l'exercice précédent de :	2.522,65€
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	544,37 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	2.532,48 €

Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
• dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
Recettes totales	6.727,21€
Dépenses totales	3.076,85€
Résultat comptable	3.650,36€

Article 2. – Conformément à l'article L315-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision sera publiée par la voie d'une affiche :

Article 3. - Expédition de la présente délibération sera adressée :

- Au Conseil de la fabrique d'église Saint-Ghislain, rue Longue, 64 à 7387 Honnelles
- A Evêché de Tournai, service des Fabriques d'églises

21. FE Saint Brice à Roisin - Compte 2024

Madame Pascale Homerin, Echevine, présente le point

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 09/04/2025, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de ses pièces justificatives le 15/04/2025, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint Brice à Roisin, arrête le compte pour l'exercice 2024, dudit établissement cultuel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 30/04/2025, réceptionnée en date du 30/04/2025, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarques, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et, pour le surplus, approuve sans remarque, le reste du compte ;

Considérant au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendu ;

Considérant que l'avis du Directeur financier n'est pas nécessaire ;

Considérant que le compte susvisé reprend autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'Eglise Saint Brice à Roisin au cours de l'exercice 2024 ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er}. – La délibération du 09/04/2025 par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint Brice à Roisin arrête le compte, pour l'exercice 2024, dudit établissement cultuel est **approuvable** comme suit :

Recettes ordinaires totales	6.008,80€
• dont une intervention communale ordinaire de secours de :	4.991,56€
Recettes extraordinaires totales	4.731,12€
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
• dont un boni présumé de l'exercice courant de :	4.731,12€

Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.153,61€
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	4.095,67€
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
• dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
Recettes totales	10.739,92€
Dépenses totales	5.249,28€
Résultat comptable	5.490,64€

Article 2. – Conformément à l'article L315-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche :

Article 3. - Expédition de la présente délibération sera adressée :

- Au Conseil de la fabrique d'église Saint Brice, rue du Ruisseau 21 à 7387 Honnelles
- A l'Evêché de Tournai

22. Fixation de la dotation communale à la Zone de secours Hainaut Centre - Participation pour l'exercice 2025

Monsieur Frédéric Bronchart, Echevin, présente le point

Le Conseil communal,

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la réforme de la sécurité civile et spécifiquement ses articles 51, 67 et 68.

Considérant l'extrait du procès-verbal du Conseil zonal du 28 mars 2025 fixant les dotations communal à la Zone de Secours Hainaut Centre pour l'année 2025;

Considérant que la dotation de la commune de Honnelles à la zone s'élève à 155.546,51 € pour 2025 ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : De marquer son accord sur la répartition des dotations communales à la zone pour l'année 2025 ;

Article 2 : D'inscrire en modification budgétaire n°1 de l'exercice 2025, une dépense de 155.546,51€ à l'article 351/43501 pour le financement de la zone de secours ;

Article 3 : D'envoyer la présente délibération à la zone de secours Hainaut centre.

23. IMIO - Convocation à l'Assemblée générale du 10 juin 2025 - Approbation des points portés à l'ordre du jour

Monsieur Matthieu Lemiez, Bourgmestre, présente le point

Le Conseil communal,

Vu le code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement les articles 1523-1 à L1523 – 27 relatifs aux intercommunales ;

Vu la délibération du Conseil du 27 novembre 2013 portant sur la prise de participation de la Commune de Honnelles à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 10 juin 2025 par lettre datée du 21 mars 2025;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du conseil communal/de l'action sociale/provincial ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO;

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et approbation des comptes 2024;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Décharge aux administrateurs ;
4. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
5. Démission d'office des administrateurs;
6. Règles de rémunération des administrateurs;
7. Renouvellement du Conseil d'Administration.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément aux statuts de l'intercommunale IMIO.

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

D'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IMIO du 05 novembre 2024 qui nécessitent un vote.

Article 1. D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et approbation des comptes 2024;
2. Décharge aux administrateurs ;
3. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
4. Règles de rémunération des administrateurs;
5. Renouvellement du Conseil d'Administration.

Article 2.- de charger le Collège communal/ le Président / le Collège provincial de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 3.- de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

24. Congés de Pâques - Convention de stage sportif remplacement - ratification

Monsieur Quentin Moreau, Echevin, présente le point

le Conseil Communal,

Vu que dans le cadre des stages sportifs organisés par la commune de Honnelles, l'Administration communale de Honnelles décide de conclure des conventions de collaborateurs occasionnels dans le cadre de l'animation de stages de Pâques durant la semaine du 05 au 09 mai 2025;

Vu qu'un des animateurs sera absent le 05 mai 2025, il y a donc lieu de le remplacer;

Attendu que les stages auront lieu au complexe de La Roquette à Montignies s/Roc concernant les enfants de 6 à 12 ans;

Considérant que la Commune de Honnelles s'engage à verser une contribution financière forfaitaire de 21,21€ brut/heure. A cela s'ajoutent les frais kilométriques de 0,429€/km du domicile vers le lieu d'animation;

Attendu la délibération du 08 avril 2025 du Collège Communal validant les conventions.

Décide à l'unanimité :

Article unique : De ratifier la convention de collaborateurs/ice occasionnel(le)

25. Enseignement - Règlement d'ordre intérieur de la COPALOC - Prise d'acte

Monsieur Matthieu Lemiez, Bourgmestre, présente le point

Le Conseil Communal,

Vu l'article 93 du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 13 septembre 1995 relatif à la création, à la composition et aux attributions des commissions paritaires locales dans l'enseignement officiel subventionné ;

Considérant qu'en application de l'Arrêté précité, il est créé une Commission paritaire locale auprès de chaque pouvoir organisateur de l'enseignement officiel subventionné

Considérant que suite aux élections communales du 13 octobre 2024, les représentants (effectifs et suppléants) du Pouvoir Organisateur pour la COPALOC ont été renouvelés;

Considérant que les membres de la COPALOC, lors de la réunion du 15 mai 2025, ont approuvé leur règlement d'ordre d'intérieur

PREND ACTE à l'unanimité du règlement d'ordre intérieur de la COPALOC

26. Adoption des modifications au règlement de travail - Enseignement fondamental ordinaire - Personnel directeur, enseignement et assimilé

Monsieur Matthieu Lemiez, Bourgmestre présente le point

Le conseil communal,

Vu la circulaire 7964 qui vise à assurer une large diffusion, tant à l'attention des Pouvoirs organisateurs que des membres du personnel concernés, du règlement de travail cadre fixé par la Commission paritaire communautaire de l'enseignement fondamental officiel subventionné suite à la publication du décret du 14 mars 2019 portant diverses dispositions relatives à l'organisation du travail des membres du personnel de l'enseignement et octroyant plus de souplesse organisationnelle aux Pouvoirs organisateurs.

Considérant les modalités d'entérinement dudit règlement de travail reprises à l'article 3 de la circulaire précitée, à savoir : Lorsque le règlement de travail fait l'objet d'un accord définitif en Commission Paritaire Locale, il est adopté par le Pouvoir organisateur lors du prochain conseil communal, entre en vigueur le 1er jour ouvrable qui suit son adoption..

Considérant que la Commission paritaire Locale a approuvé le Règlement de travail pour l'enseignement fondamental ordinaire destiné au personnel directeur, enseignant et assimilé en date du 29 avril 2021.

Considérant que la Commission paritaire Locale a apporté des modifications au Règlement de travail pour l'enseignement fondamental ordinaire destiné au personnel directeur, enseignant et assimilé en date du 15 mai 2025, à savoir :

- **Interdiction des violences à l'égard des enfants**

Le décret du 5 octobre 2023 relatif à l'interdiction des violences à l'égard des enfants dans les structures autorisées, agréées, subventionnées ou organisées par la Communauté française modifie l'article 8 du décret du 06 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidiaire de l'enseignement officiel subventionné est complété par un alinéa rédigé comme suit : « **Les membres du personnel s'abstiennent de toute forme de violence physique ou psychique à l'égard des élèves.** ».

Cette modification sera donc apportée également à l'article 8 de notre règlement de travail.

- **Insertion de l'interdiction de fumer aux abords des écoles, les accueils extrascolaires et les bibliothèques**

La loi du 22 décembre 2009 instaurant une réglementation relative à l'interdiction de fumer dans certains lieux et à la protection de la population contre la fumée du tabac (M.B. 29.12.2009) a été modifiée par la loi du 26 mars 2024 (M.B. 5.4.2024). Cette modification entre en vigueur le 31 décembre 2024 :

Interdiction de fumer aux abords des hôpitaux (et aux centres de soins), les crèches, les écoles, les accueils extrascolaires et les bibliothèques

Il sera également interdit de fumer dans un rayon de 10 mètres autour des entrées et sorties des établissements publics suivants :

1. les centres de soins, les centres de court séjour, les maisons de repos et de soins;
2. les hôpitaux;

3. les crèches;
4. les accueils extrascolaires;
5. les écoles primaires, secondaires et supérieures et les académies d'enseignement artistique à temps partiel.

La loi précise que ces zones doivent être exemptes de fumée et clairement indiquées par tous les moyens permettant de les situer.

Ce qui modifie l'article 37 du règlement de travail comme suit :

Article 37

Il est interdit de fumer dans les locaux scolaires fréquentés par les élèves, que ceux-ci soient présents ou pas.

Il sera également interdit de fumer dans un rayon du 10 mètres autour des entrées et sorties des établissements scolaires et extrascolaires

- **Insertion de dispositions relatives au droit à la déconnexion.**

Par un [décret du 18 janvier 2024](#) portant diverses mesures relatives à l'enseignement, le législateur a reconnu le droit à la déconnexion à tous les membres du personnel du secteur de l'enseignement, sauf urgence motivée.

Un article 39bis est inséré dans le règlement de travail de l'enseignement fondamental ordinaire tel que fixé par la décision du 11 juin 2020 de la Commission paritaire communautaire de l'enseignement fondamental officiel subventionné :

Article 39bis :

§1 Devoir de connexion

Le Pouvoir organisateur ou son délégué peut mettre à disposition de tous les membres du personnel une adresse mail professionnelle ou une plateforme électronique professionnelle afin de favoriser les échanges professionnels entre le Pouvoir organisateur ou son délégué vers les membres du personnel ou les membres du personnel entre eux dans le cadre de leur relation de travail.

Dans le cas contraire, le Pouvoir organisateur ou son délégué doit mettre à disposition les communications professionnelles en version papier.

Le membre du personnel est tenu de prendre connaissance des communications professionnelles selon les outils mis à sa disposition pendant les heures d'ouverture de l'école où les jours de prestations du membre du personnel sont fixés. Par dérogation, pour le membre de l'équipe pluridisciplinaire du pôle territorial, cette consultation est réalisée pendant les heures/périodes de prestations.

§2. Relation entre le pouvoir organisateur et les membres du personnel et inversement

Les communications professionnelles du pouvoir organisateur ou de son délégué, en ce compris les fonctions de sélection et de promotion, vers un ou plusieurs membres du personnel et inversement se déroulent via les outils mis à disposition par l'employeur (adresse mail professionnelle, plateforme électronique, etc.) ou, à défaut, en version papier.

Ces communications se déroulent pendant les heures/périodes fixées au paragraphe 1er, alinéa 3.

Dans le cadre de ces communications, sont à proscrire :

- L'envoi abusif de communications ;
- L'utilisation d'adresse mail personnelle, d'outils de communication privés ou des réseaux sociaux.

Si la communication demande une réponse (verbale ou écrite) ou une réaction, un délai raisonnable pour celle-ci doit être laissé.

Par dérogation aux alinéas 1er et 2, en cas de force majeure ou d'urgence démontrée, une prise de contact est autorisée.

§3. Relation entre les membres du personnel

Les communications relatives au travail entre membres du personnel, à l'exception des communications avec les membres du personnel de la ligne hiérarchique, se prioritairement

via les outils mis à disposition par l'employeur (adresse mail professionnelle, plateforme électronique, etc.).

En cas d'utilisation d'outils de communication privés, le consentement de toutes les parties est requis

Ces communications se déroulent pendant les heures/périodes fixées au paragraphe 1er, alinéa 3.

Dans le cadre de ces communications, l'envoi abusif de communication est à proscrire.

§4. Droit à la déconnexion

Pour travailler à un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie privée et prévenir les risques psychosociaux, tout membre du personnel a droit à la déconnexion. Par conséquent, le membre du personnel ne peut être obligé de se connecter à ses outils digitaux, de prendre connaissance et/ou de répondre à des courriels, courriers, appels et autres messages professionnels en dehors des heures/périodes fixées au paragraphe 1er, alinéa 3.

Le membre du personnel n'y est pas davantage tenu pendant les week-end et jours fériés, les périodes de congés scolaires ou de congés réglementaires (notamment le congé de maladie).

Un membre du personnel ne peut subir aucun préjudice lorsqu'il ne prend pas connaissance et/ou ne répond pas aux courriers/courriels, aux appels et/ou aux messages professionnels en dehors des heures/périodes visées au paragraphe 1er, alinéa 3 ainsi que pendant les week-end et jours fériés, les périodes de congés scolaires ou de congés réglementaires (notamment le congé de maladie).

§5. Utilisation d'une plateforme à destination des élèves et de leurs parents

Concernant l'utilisation de plateformes, la Commission paritaire centrale recommande de limiter le nombre de plateformes utilisées par type et par niveau d'enseignement. Le choix et les modalités d'utilisation d'une plateforme électronique doivent faire l'objet d'une concertation en COPALOC.

Si l'intranet (ou une autre plateforme numérique) mis à disposition par le pouvoir organisateur permet une communication avec les élèves et/ou leurs représentants légaux, une régulation de son accès doit être prévue et communiquée à tous, afin que les échanges ne puissent se faire que durant les heures d'ouverture d'école.

Adopte à l'unanimité :

Les modifications du règlement de travail - Enseignement fondamental ordinaire - Personnel directeur, enseignement et assimilé

Une copie du dit règlement sera remis à chaque membre du personnel concerné

27. Enseignement – Approbation des lettres de mission destinées aux directions d'école "La Petite Honnelle" et "Émile Verhaeren"

Monsieur Matthieu Lemiez, Bourgmestre présente le point

Le Conseil Communal,

Vu le décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs ;

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter une lettre de mission pour le poste de direction de chaque école ;

Attendu que la résolution a été présentée en Commission Paritaire Locale en date du 15 mai 2025;

Vu le code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité :

D'approuver les lettres de mission destinées aux directions d'école "La Petite Honnelle" et "Émile Verhaeren"

28. Enseignement - Informations sur la procédure pour le remplacement de la direction pour l'école "Emile Verhaeren"

Monsieur Matthieu Lemiez, Bourgmestre présente le point

Le Conseil communal,

Considérant que la Directrice en titre de l'école "Emile Verhaeren" est absente depuis juin 2023

Vu la circulaire 7163 relative au statut des directeurs et directrices pour l'enseignement libre et officiel subventionné;

Considérant que l'appel à candidatures peut concerner plusieurs cas de figure :

- Emploi temporairement vacant pour plus de 15 semaines : désignation / engagement temporaire
- Emploi temporairement vacant débouchant à terme sur un emploi définitivement vacant (appel mixte) -> désignation / engagement temporaire
- Emploi définitivement vacant -> admission au stage

L'appel mixte concerne le cas où le pouvoir organisateur doit procéder au recrutement d'un directeur dans un emploi temporairement vacant dont il présume au moment de lancer l'appel que cet emploi deviendra à terme définitivement vacant en se basant sur des faits objectifs (ex : congé de maladie de longue durée).

Considérant que l'appel à candidatures peut être interne ou externe, à savoir :

- pour les membres du personnel exerçant leurs fonctions au sein du P.O. ;
- pour toute personne remplissant les conditions d'accès à la fonction.

Considérant que le Collège communal en séance du 4 juin 2024 a décidé de lancer un appel à candidatures mixte et externe ;

Considérant qu'un profil de fonction et des conditions d'accès à la fonction ont été rédigés en concertation avec la COPALOC du 15 mai 2025

Considérant qu'en vue de procéder au recrutement d'un directeur, doit être constituée une commission de sélection composée d'au moins un membre extérieur au pouvoir organisateur et d'un membre ayant une expertise pédagogique qui pourra, lui, être trouvé au sein du pouvoir organisateur

PREND ACTE à l'unanimité :

- du lancement d'un appel à candidatures mixte et externe du 5 au 20 juin
- du profil de fonction et les conditions d'accès à la fonction rédigés en concertation avec la COPALOC du 15 mai 2025

Le Collège communal informera de la constitution d'une commission de sélection, de l'arrêt de la liste des candidats et de la désignation du directeur temporaire pour l'école "Emile Verhaeren"

29. Synthèse de la réunion conjointe commune/CPAS du 17 avril 2025 - Prise d'acte

Monsieur Nicolas Dubois, Président du CPAS, présente le point

Le conseil communal prend acte de la synthèse de la réunion conjointe commune/CPAS du 17 avril 2025

30. CONVENTION SONO DIFFUSION EVENT - FOODTRUCKS 2025

Monsieur Frédéric Bronchart, Echevin, présente le point

Le Conseil communal,

Considérant l'organisation du Foodtrucks Festival des 28 et 29 juin 2025,

Considérant la programmation de concerts durant les deux jours,

Considérant la nécessité de sonoriser les concerts,

Considérant que le Collège communal a porté son choix sur Diffusion Event, 40-42 rue de Tubize, 1460 Virginal,

Considérant qu'une convention a été établie entre l'Administration communale et Diffusion Event,

Article unique:

DECIDE à l'unanimité d'approuver la convention établie entre l'Administration communale et Diffusion Event.

31. Convention Chantecité - Concert 31 mai 2025 Eglise Athis - Eglises ouvertes

Madame Pascale Homerin, Echevine, présente le point

Le Conseil communal,

Considérant le week-end "Eglises ouvertes" les 31 mai et 1^{er} juin 2025,

Considérant l'organisation par l'Administration communale de Honnelles d'un concert de la chorale Chantecité à l'Eglise St Ursmer d'Athis le 31 mai à 17h,

Considérant que le cachet négocié s'élève à 400 euros,

Considérant la convention établie entre les parties,

DECIDE à l'unanimité d'approuver la convention établie entre l'Administration communale de Honnelles et la chorale Chantecité.

32. FESTIVAL FOODTRUCKS 2025 - Convention avec David Feron

Monsieur Frédéric Bronchart, Echevin, présente le point

Le Conseil communal,

Considérant l'organisation du Foodtrucks festival des 28 et 29 juin 2025,

Considérant la collaboration entre l'Administration communale de Honnelles et El Feron SRL représentée par David Feron,

Considérant qu'il y a lieu de définir les engagements de chacune des parties,

Considérant qu'une convention a été établie,

DECIDE à l'unanimité d'approuver la convention établie entre l'Administration communale de Honnelles et El Feron SRL représentée par David Feron.

33. Convention boissons - Comité des fêtes Athis et Administration communale - Concert Chantecité 31 mai 2025

Madame Pascale Homerin, Echevine, présente le point

Le Conseil communal,

Considérant l'organisation du week-end « Eglises ouvertes » les 31 mai et 1^{er} juin 2025,

Considérant que l'Administration communale a décidé de mettre sur pieds un concert de Chantecité dans l'église Saint-Ursmer d'Athis le 31 mai 2025 à 17h,

Considérant que le comité des fêtes d'Athis a mis en place un bar dans le cadre de l'organisation de la fête des voisins du 30 mai 2025,

Considérant le souhait de l'Administration communale d'offrir un ticket boisson de deux euros à chaque spectateur et artiste,

Considérant la convention établie entre l'Administration communale et le Comité des fêtes d'Athis signée par deux parties,

DECIDE à l'unanimité d'approuver la convention établie entre l'Administration communale de Honnelles et le Comité des fêtes d'Athis.

34. Conférence de Luc Noël du 22 mai 2025 - Convention avec l'ASBL "Naturangre"

Monsieur Quentin Moreau, Echevin, présente le point

Le Conseil communal,

Considérant l'action 5.1.01 intitulée "Facilitation de l'accès à la culture, au tourisme, aux loisirs en tant que visiteur" du Plan de Cohésion Sociale ;

Considérant la conférence tenue par Monsieur Luc Noël le jeudi 22 mai 2025 à 18h au Centre culturel de Meurain ;

Considérant que ce projet est mené en collaboration avec l'ASBL Hainaut Action Sociale dans le cadre du subsidé Article 20;

Considérant que l'ASBL Naturangre s'est manifestée en vue de tenir le drink offert à l'issue de l'évènement;

Considérant la convention de collaboration, présentée en annexe, qui reprend les modalités organisationnelles et financières;

Considérant que ledit document a été approuvé en séance de Collège communal du 29 avril 2025 ;

Considérant la demande du Plan de Cohésion Sociale de ratifier ladite convention ;

DECIDE à l'unanimité :

Article unique: De ratifier la décision d'approbation de la convention de collaboration avec l'ASBL Naturangre, conclue dans le cadre de la conférence de Luc Noël le 22 mai 2025 au Centre culturel de Meurain.

35. Journée du livre 2025 - Convention avec l'Association de parents de l'école communale "Petite Honnelle" Fayt-le-Franc

Monsieur Quentin Moreau, Echevin, présente le point

Le Conseil communal,

Considérant l'action 5.1.01 intitulée "Facilitation de l'accès à la culture, au tourisme, aux loisirs en tant que visiteur" du Plan de Cohésion Sociale;

Considérant l'organisation de la "Journée du livre" au local de l'Accueil extrascolaire de Fayt-le-Franc le mercredi 23 avril 2025, menée en collaboration avec Hainaut Culture Tourisme, la bibliothèque communale ainsi que les référents boîtes à livres ;

Considérant la convention de collaboration, présentée en annexe, qui reprend les modalités organisationnelles et financières;

Considérant que ledit document a été approuvé en séance de Collège communal du 18 mars 2025 ;

Considérant la demande du Plan de Cohésion Sociale de ratifier ladite convention ;

DECIDE à l'unanimité :

Article unique: De ratifier la décision d'approbation de la convention de collaboration avec l'Association de parents de l'école "Petite Honnelle" de Fayt-le-Franc, conclue dans le cadre de la "Journée du livre" du 23 avril 2025.

36. IDEA - Assemblées générales du 25 juin 2025 - Approbation des points portés à l'ordre du jour

Monsieur Matthieu Lemiez, Bourgmestre présente le point

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement le Livre V de la première partie relatif aux modes de coopérations entre communes ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale IDEA ;

Considérant que la Commune a été mise en demeure de délibérer par courrier du 21 mai 2025 ;

Considérant que la Commune doit être représentée b l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié b ces 5 délégués représentant la Commune à l'assemblée Générale de l'Intercommunale IDEA du 25 juin 2025 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour des Assemblées Générales adressé par IDEA ;

Considérant que, conformément b l'article L1523-12 du CDLD, les délégués rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil sur chaque point b l'ordre du jour et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que le Conseil communal, et s'il échet, le Conseil provincial et le Conseil de l'action sociale, vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour. Chacun de ses membres peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne. Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés, et il porte sur les points dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé ;

Considérant la note de synthèse reçue de l'intercommunale IDEA ;

Assemblée générale ordinaire

Considérant que le **premier point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la présentation et l'approbation du rapport d'activités du Conseil d'Administration pour l'exercice 2024 ;

Considérant qu'en date du 21 mai 2025, le Conseil d'Administration a approuvé le document du rapport d'activités pour l'exercice 2024 ; les conseillers communaux et les administrateurs des intercommunales associées ont été informés par l'associé concerné que le projet de rapport d'activités est disponible sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le **deuxième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la présentation du bilan et comptes de résultats 2024 et du rapport de gestion 2024 ;

Considérant que le **troisième point** inscrit à l'ordre du jour concerne le rapport du Commissaire ;

Considérant que le **quatrième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du rapport d'évaluation annuel 2024 du Comité de Rémunération

Considérant que le Conseil d'administration d'IDEA du 21 mai 2025 a approuvé le rapport d'évaluation annuel 2024 du Comité de Rémunération du 21 mai 2025 annexé au rapport de gestion du Conseil d'administration ;

Considérant que le **cinquième point** porte sur l'approbation du rapport de rémunération du Conseil d'administration ;

Considérant que le Conseil d'Administration d'IDEA du 21 mai 2025 a approuvé le rapport de rémunération du Conseil d'Administration annexé au rapport de gestion du Conseil d'Administration ;

Considérant que le **sixième point** porte sur l'approbation du bilan et comptes des résultats 2024 et du rapport de gestion 2024 qui comprennent les deux rapports repris ci-dessus ;

Considérant que le conseil communal et le Conseil d'administration aient pris connaissance de l'ensemble des documents relatifs aux bilans et comptes des résultats 2024 et du rapport de gestion 2024 et de ses annexes ;

Considérant que les conseillers communaux et les administrateurs associés ont été informés par l'associé concerné que ces documents sont disponibles sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions L1523-23 et 1523-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le **septième point** porte sur l'affectation des résultats ;

Considérant que le **huitième point** concerne la décharge à donner aux administrateurs ;

En effet, conformément à l'article 25 §2 des statuts d'IDEA, l'Assemblée Générale est invitée à donner par un vote spécial décharge de leur mission pour l'exercice 2024 aux administrateurs.

Considérant que le **neuvième point** concerne la décharge à donner au Commissaire ;

En effet, conformément à l'article 25 §2 des statuts d'IDEA, l'Assemblée Générale est invitée à donner par un vote spécial décharge de sa mission pour l'exercice 2024 au Commissaire.

Considérant que le **dixième point** porte sur la désignation du réviseur d'entreprises pour les années comptables 2025, 2026 et 2027.

Assemblée générale extraordinaire

Considérant que le **onzième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la démission d'office des administrateurs ;

Considérant que le **douzième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur le renouvellement des administrateurs et l'installation du Conseil d'Administration conformément à l'article L1532-2 du CDLD ;

Considérant qu'en date du 21 mai 2025, le Conseil d'administration a décidé d'inviter les associés communaux et provinciaux à donner mandat impératif à leurs représentants respectifs pour accepter la liste telle que proposée ;

Considérant que le **treizième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du contenu minimum du ROI ;

Considérant que le Conseil d'administration du 21 mai 2025 a approuvé le Règlement d'Ordre Intérieur (R.O.I.) du Conseil d'Administration et du Bureau Exécutif et a décidé de le soumettre à l'Assemblée Générale du 25 juin 2025 pour approbation du contenu minimum.

DECIDE à l'unanimité :

Pour l'Assemblée Générale ordinaire

Article 1 (point 1) :

- d'approuver le rapport d'activités 2024 d'IDEA.

Article 2 (points 2, 3, 4, 5 et 6) :

- d'approuver les comptes 2024, le rapport de gestion 2024, le rapport du Commissaire et ses annexes (rapport d'évaluation annuel 2024 du Comité de Rémunération et rapport de rémunération du Conseil d'administration).

Article 3 (point 7) :

- d'approuver l'affectation des résultats.

Article 4 (point 8) :

- de donner décharge aux administrateurs pour l'accomplissement de leur mission pour l'exercice 2024.

Article 5 (point 9) :

- de donner décharge au Commissaire pour l'accomplissement de sa mission pour l'exercice 2024.

Article 6 (point 10) :

- d'approuver la désignation du Cabinet JOIRIS, ROUSSEAU & C°, REVISEURS D'ENTREPRISES ASSOCIES SRL de Mons en qualité de Réviseur d'entreprises pour les années comptables 2025, 2026 et 2027 suite à une procédure négociée sans publication préalable.

Pour l'Assemblée Générale extraordinaire

Article 7 (point 11) :

- de prendre acte de la démission d'office de tous les administrateurs à dater du 25 juin 2025.

Article 8 (point 12) :

- de désigner les administrateurs de l'intercommunale IDEA selon la répartition reprise dans la note de synthèse, tenant compte de la clé d'Hondt établie sur base des résultats des élections de 2024.

Article 9 (point 13) :

- d'approuver le Règlement d'Ordre Intérieur (R.O.I.) du Conseil d'Administration et du Bureau exécutif, ci-joint, qui reprend le contenu minimum fixé conformément aux dispositions reprises dans la note de synthèse et qui sera applicable aux organes de gestion une fois celui-ci approuvé par chacun d'eux.

37. HYGEA - Assemblée générale ordinaire du 26 juin 2025 - Approbation des points portés à l'ordre du jour

Monsieur Matthieu Lemiez, Bourgmestre présente le point

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement le Livre V de la première partie relatif aux modes de coopérations entre communes ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale HYGEA ;

Considérant que la Commune a été mise en demeure de délibérer par mail du 20 mai 2025;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Commune à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale HYGEA du 26 juin 2025 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressé par l'HYGEA ;

Considérant que, conformément à l'article L1523-12 du CDLD, les délégués rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil sur chaque point à l'ordre du jour et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que le conseil communal, et s'il échet, le conseil provincial et le conseil de l'action sociale, vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour. Chacun de ses membres peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne. Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés, et il porte sur les points dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé ;

Considérant la note de synthèse reçue de l'intercommunale HYGEA ;

Assemblée générale ordinaire :

- Considérant que le **premier point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la présentation et l'approbation du rapport d'activités du Conseil d'Administration pour l'exercice 2024 ;
Considérant qu'en date du 20 mai 2025, le Conseil d'Administration a approuvé le projet de rapport d'activités et considérant que les conseillers communaux ont été informés par l'associé concerné que le projet de rapport d'activités est disponible sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Considérant que le **deuxième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la présentation du bilan et comptes de résultats 2024 et du rapport de gestion 2024 ;
- Considérant que le **troisième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur le rapport du Commissaire
- Considérant que le **quatrième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du rapport d'évaluation annuel 2024 du Comité de rémunération
Considérant qu'en date du 20 mai 2025, le Conseil d'Administration a approuvé le rapport d'évaluation annuel 2024 du Comité de rémunération annexé au rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
- Considérant que le **cinquième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du rapport de rémunération du Conseil d'Administration ;
Considérant qu'en date du 20 mai 2025, le Conseil d'Administration a adopté le rapport de rémunération 2024 au Conseil d'Administration annexé au rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
- Considérant que le **sixième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du bilan et comptes de résultats 2024 et du rapport de gestion 2024 qui comprennent les 2 rapports repris aux quatrième et cinquième points ;
Considérant que le Conseil communal a pris connaissance de l'ensemble des documents relatifs au Bilan et aux comptes de Résultats 2024 et du rapport de gestion 2024 et ses annexes et considérant que les conseillers communaux associés ont été informés par l'associé concerné que ces documents sont disponibles sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions L1523-23 et 1523-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

- Considérant que le **septième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'affectation du résultat, telle que présentée par le Conseil d'Administration et dans les comptes annuels précités ;
- Considérant que le **huitième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la décharge à donner aux Administrateurs ;
Qu'en effet, conformément à l'article 30 § 2 des statuts d'HYGEA, l'Assemblée Générale est invitée à donner, par un vote spécial, décharge de leur mission pour l'exercice 2024, aux Administrateurs ;
- Considérant que le **neuvième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la décharge à donner au Commissaire ;
Qu'en effet, conformément à l'article 30 § 2 des statuts d'HYGEA, l'Assemblée Générale est invitée à donner, par un vote spécial, décharge de sa mission pour l'exercice 2024, au Commissaire ;
- Considérant que le **dixième point** inscrit à l'ordre du jour porte la désignation du réviseur d'entreprises en qualité de commissaire pour les années comptables 2025, 2026 et 2027 suite à une procédure négociée sans publication préalable
- Considérant que le **onzième point** porte sur la composition du Conseil d'Administration - Modifications
Considérant que le Conseil d'Administration d'HYGEA du 15 octobre 2024 a acté la démission de Monsieur Michaël CHEVALIER, Conseiller communal à Colfontaine et Administrateur HYGEA à dater du 02 décembre 2024.
Considérant que le Conseil d'Administration d'HYGEA du 28 novembre 2024 a acté la désignation de Monsieur Giuseppe SCINTA, Conseiller communal à Colfontaine, en tant qu'Administrateur au sein du Conseil d'Administration d'HYGEA en lieu et place de Monsieur Michaël CHEVALIER.
Considérant que le Conseil d'Administration d'HYGEA du 15 octobre 2024 a acté la démission de Monsieur Philippe DEBAISIEUX, Conseiller communal à Frameries et Administrateur HYGEA à dater du 02 décembre 2024.
Considérant que le Conseil d'Administration d'HYGEA du 28 novembre 2024 a acté la désignation de Madame Gaëlle PISTONE, Conseillère communale à Frameries, en tant qu'Administratrice au sein du Conseil d'Administration d'HYGEA en lieu et place de Monsieur Philippe DEBAISIEUX.
Considérant que le Conseil d'Administration d'HYGEA du 15 octobre 2024 a acté la démission de Monsieur Michel DOYEN, Conseiller communal à Saint-Ghislain et Administrateur HYGEA à dater du 02 décembre 2024.
Considérant que le Conseil d'Administration d'HYGEA du 28 novembre 2024 a acté la désignation de Monsieur François DUVEILLER, Conseiller communal à Saint-Ghislain, en tant qu'Administrateur au sein du Conseil d'Administration d'HYGEA en lieu et place de Monsieur Michel DOYEN.
Considérant que le Conseil d'Administration d'HYGEA du 28 novembre 2024 a acté la démission de Monsieur Joris DURIGNEUX, Conseiller communal à Dour et Administrateur HYGEA, à dater du 02 décembre 2024.
Considérant que le Conseil d'Administration d'HYGEA du 21 janvier 2025 a acté la désignation de Monsieur Xavier DUPONT, Conseiller communal à Ecaussinnes, en tant qu'Administrateur au sein du Conseil d'Administration d'HYGEA en lieu et place de Monsieur Joris DURIGNEUX.
Considérant que le Conseil d'Administration d'HYGEA du 28 novembre 2024 a acté la démission de Madame Colette VAN HOORDE, Conseillère communale à Mons et Administratrice HYGEA, à dater du 02 décembre 2024.
Considérant que le Conseil d'Administration d'HYGEA du 21 janvier 2025 a acté la désignation de Madame Catherine Houdart, Echevine à Mons, en tant qu'Administratrice au sein du Conseil d'Administration d'HYGEA en lieu et place de Madame Colette VAN HOORDE.
Considérant que le Conseil d'Administration d'HYGEA du 28 novembre 2024 a acté la démission de Monsieur Jean-Michel MAES, Conseiller communal à Soignies et Administrateur HYGEA, à dater du 02 décembre 2024.

Considérant que le Conseil d'Administration d'HYGEA du 21 janvier 2025 a acté la désignation de Madame Julie Roisin, Conseillère communale à Soignies, en tant qu'Administratrice au sein du Conseil d'Administration d'HYGEA en lieu et place de Monsieur Jean-Michel MAES.

Assemblée générale extraordinaire :

- Considérant que le **premier point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la démission d'office des administrateurs ;
- Considérant que le **deuxième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur le renouvellement des administrateurs et l'installation du Conseil d'Administration conformément à l'article L1532-2 du CDLD ;
Considérant qu'en date du 20 mai 2025, le Conseil d'Administration a décidé d'inviter les associés communaux et provinciaux à donner mandat impératif à leurs représentants respectifs pour accepter la liste telle que proposée ;
- Considérant que le **troisième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la fixation des rémunérations et jetons de présence attribués aux Président, Vice-Président et administrateurs et aux membres du Comité d'audit dans les limites fixées par l'article L5311-1 (art. 23, 2°, du décret) et sur avis du Comité de rémunération du 20 mai 2025 ;

Considérant que le Conseil d'Administration du 20 mai 2025 a décidé, sur base des recommandations du Comité de rémunération qui s'est réuni le 20 mai 2025, de proposer à l'Assemblée Générale du 26 juin 2025 :

- de fixer le jeton de présence à 150 € (montant non indexable) ;
- de fixer les rémunérations du Président et du Vice-Président comme suit :
 - Président : 17.140,41 € à l'indice pivot 138.01 au 1er janvier 1990 (soit 36.377,09 € à l'index actuel) ;
 - Vice-Président : de maintenir la rémunération actuelle, c'est-à-dire 10.712,52 € à l'indice pivot 138.01 au 1er janvier 1990 (22.735,18 € à l'index actuel) dans la mesure où cette rémunération est inférieure au plafond fixé par le CDLD ;
- d'approuver le remboursement des frais de déplacement des Administrateurs de leur domicile au lieu de réunion.
- d'acter le fait que suite à l'augmentation du score d'Hygea, passant de 2,75 à 3, les nouvelles rémunérations du président et du vice-président devront être à l'ordre du jour d'un prochain Comité de rémunération, préalable à l'Assemblée Générale du 18 décembre prochain.
- Considérant que le **quatrième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du contenu minimum du ROI ;
Considérant que le Conseil d'Administration du 20 mai 2025 a approuvé le Règlement d'Ordre Intérieur (R.O.I.) du Conseil d'Administration et du Bureau Exécutif et a décidé de le soumettre à l'Assemblée Générale du 26 juin 2025 pour approbation du contenu minimum.
- Considérant que le **onzième point** porte sur la composition du Conseil d'Administration – Modification ;

DECIDE à l'unanimité :

Assemblée générale ordinaire :

Article 1 (point 1) :

- d'approuver le rapport d'activités HYGEA 2024.

Article 2 (points 2, 3, 4, 5 et 6) :

- d'approuver les comptes 2024, le rapport de gestion 2024 et ses annexes.

Article 3 (point 7) :

- d'approuver l'affectation du résultat proposée par le Conseil d'Administration.

Article 4 (point 8) :

- de donner décharge aux Administrateurs pour l'accomplissement de leur mission au cours de l'exercice 2024.

Article 5 (point 9) :

- de donner décharge au Commissaire pour l'accomplissement de sa mission au cours de l'exercice 2024.

Article 6 (point 10) :

- de marquer accord sur la désignation du réviseur d'entreprises (RSM Interaudit SRL) en qualité de commissaire pour les années comptables 2025, 2026 et 2027, qui sera soumise à l'approbation de l'Autorité de Tutelle.

Article 7 (point 11) :

- D'approuver les modifications relatives à la composition du Conseil d'Administration, à savoir :
- de désigner à dater du 3 décembre 2024, lendemain des séances d'installation des Conseils communaux, Monsieur Giuseppe SCINTA, domicilié rue Garcia Lorca, 121 à 7340 Colfontaine, en remplacement de Monsieur Michael CHEVALIER, domicilié Chaussée de la Cour 90 à 7340 Colfontaine en qualité d'Administrateur et ce, jusqu'à l'Assemblée Générale de renouvellement le 26 juin 2025 ;
- de désigner à dater du 3 décembre 2024, lendemain des séances d'installation des Conseils communaux, Madame Gaëlle PISTONE, domiciliée rue des Montavaux 86 à 7080 Frameries en remplacement de Monsieur Philippe DEBAISIEUX, domicilié Rue J.B. Descamps, 19 à 7080 Frameries, en qualité d'Administratrice et ce, jusqu'à l'Assemblée Générale de renouvellement le 26 juin 2025 ;
- de désigner à dater du 3 décembre 2024, lendemain des séances d'installation des Conseils communaux, Monsieur François DUVEILLER, domicilié Place d'Hautrage 42 à 7334 Hautrage en remplacement de Monsieur Michel DOYEN, domicilié Rue Jean Lenoir, 21, à 7332 Sirault, en qualité d'Administrateur et ce, jusqu'à l'Assemblée Générale de renouvellement le 26 juin 2025 ;
- de désigner à dater du 21 janvier 2025 Monsieur Xavier DUPONT, domicilié rue des 7 Douleurs 3 à 7190 Ecaussinnes en remplacement de Monsieur Joris DURIGNEUX, domicilié rue Sainte-Catherine 109 à 7370 Dour en qualité d'Administrateur et ce, jusqu'à l'Assemblée Générale de renouvellement le 26 juin 2025 ;
- de désigner à dater du 21 janvier 2025 Madame Catherine HOUDART, domiciliée rue de la Ferme Lacroix 12 à 7031 Villers-Saint-Ghislain (Mons), en remplacement de Madame Colette VAN HOORDE, domiciliée rue Antoine Clesse 18 à 7000 Mons en qualité d'Administratrice et ce, jusqu'à l'Assemblée Générale de renouvellement le 26 juin 2025 ;
- de désigner à dater du 21 janvier 2025 Madame Julie ROISIN, domiciliée Place de Thieusies 16 à 7061 Thieusies, en remplacement de Monsieur Jean-Michel MAES, domicilié rue de la Saisinne 69 à 7061 Soignies en qualité d'Administratrice et ce, jusqu'à l'Assemblée Générale de renouvellement le 26 juin 2025 ;

Assemblée générale extraordinaire :

Article 8 (point 1) :

- de prendre acte de la démission d'office de tous les administrateurs à dater du 26 juin 2025.

Article 9 (point 2) :

- de désigner les 20 administrateurs de l'intercommunale HYGEA selon la clé d'Hondt établie sur base des résultats des élections de 2024 ;

Article 10 (point 3) :

- de fixer le jeton de présence à 150 € (montant non indexable) ;
- de fixer les rémunérations du Président et du Vice-Président comme suit :
Président : 17.140,41 € à l'indice pivot 138.01 au 1er janvier 1990 (soit 36.377,09 € à l'index actuel) ;

Vice-Président : de maintenir la rémunération actuelle, c'est-à-dire 10.712,52 € à l'indice pivot 138.01 au 1er janvier 1990 (22.735,18 € à l'index actuel) dans la mesure où cette rémunération est inférieure au plafond fixé par le CDLD ;

- d'approuver le remboursement des frais de déplacement des Administrateurs de leur domicile au lieu de réunion.
- d'acter le fait que suite à l'augmentation du score d'Hygea, passant de 2,75 à 3, les nouvelles rémunérations du président et du vice-président devront être à l'ordre du jour d'un prochain Comité de rémunération, préalable à l'Assemblée Générale du 18 décembre prochain.

Article 11 (point 4) :

- d'approuver le Règlement d'Ordre Intérieur (R.O.I.) du Conseil d'Administration et du Bureau exécutif, qui reprend le contenu minimum fixé conformément aux dispositions ci-dessus et qui serait applicable aux organes de gestion une fois celui-ci approuvé par chacun d'eux.

38. Intercommunale de Santé Harmegnies-Rolland (ISHR) - Assemblée générale statutaire du 25 juin 2025 - Approbation des points portés à l'ordre du jour

Monsieur Matthieu Lemiez, Bourgmestre présente le point

Le Conseil communal,

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et relatif aux modes de coopération entre communes ;

Considérant l'affiliation de la Commune de Honnelles à l'Intercommunale de Santé Harmegnies-Rolland ;

Considérant que la Commune de Honnelles a été mise en mesure de délibérer par un courrier du 21 mai 2025 ;

Considérant que la Commune de Honnelles doit être représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant notre Commune à l'Assemblée générale statutaire de l'Intercommunale de Santé Harmegnies-Rolland du 25 juin 2025 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire adressé par l'Intercommunale de Santé Harmegnies-Rolland ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que les conseils communaux sont donc invités à délibérer sur chacun des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Considérant que la délibération des conseils communaux doit donc obligatoirement contenir un mandat impératif ;

Considérant qu'à défaut de mandat impératif, l'associé sera considéré comme absent ;

Considérant que cette délibération doit se prononcer sur chacun des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de l'ISHR ;

Considérant que l'ordre du jour est le suivant :

1. Lecture et approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 27 novembre 2024
2. Rapport d'activités 2024
3. Bilan et comptes 2024
4. Rapport du reviseur aux comptes

5. Rapport de gestion du Conseil d'administration
6. Rapport du Comité d'audit
7. Rapport du Comité de rémunération
8. Rapport du Comité de rémunération du Conseil d'administration
9. Décharge aux administrateurs
10. Décharge au réviseur
11. Démission d'office des administrateurs de la précédente mandature
12. Nomination des membres pressentis du conseil d'administration
13. Information :

Présentation du rapport d'activité 2024 aux membres du Conseil d'Administration:

DECIDE à l'unanimité :

Article unique : d'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée générale statutaire du 25 juin 2025.

39. CENEO - Assemblée générale du 27 juin 2025 - Convocation

Monsieur Matthieu Lemiez, Bourgmestre présente le point

Le Collège communal,

Considérant l'affiliation de l'Administration communale à CENEO ;

Considérant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que l'Administration communale doit, désormais, être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre Administration communale à l'Assemblée générale ordinaire de CENEO du 27 juin 2025 ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de CENEO ;

Le Conseil décide à l'unanimité d'approuver :

- le point 2) de l'ordre du jour, à savoir : Comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2024 – Approbation ;
- le point 3) de l'ordre du jour, à savoir : Rapport annuel de rémunérations du Conseil d'administration ;
- le point 4) de l'ordre du jour, à savoir : Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2024 ;
- le point 5) de l'ordre du jour, à savoir : Décharge à donner aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2024 ;
- le point 6) de l'ordre du jour, à savoir : Augmentation de la prise de participation en W³ Energy ;
- le point 7) de l'ordre du jour, à savoir : Dissolution de la société en nom collectif IPFW – Prise de retrait ;
- le point 8) de l'ordre du jour, à savoir : Dissolution de la société anonyme SIBIOM – Prise de retrait ;
- le point 9) de l'ordre du jour, à savoir : Nomination d'un réviseur d'entreprises pour une période de trois ans ;
- le point 10) de l'ordre du jour, à savoir : Renouvellement de la composition des organes de gestion ;

Le Conseil décide à l'unanimité ,

- de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 28 mai 2025 ;
- de charger le Collège de veiller à l'exécution de la présente délibération ;

40. Approbation du procès-verbal de la séance du 17 avril 2025

Le procès-verbal de la séance du 17 avril 2025 est approuvé par

- 15 voix pour à savoir : **LEMIEZ M., Bourgmestre, MOREAU Q., HOMERIN P., CRAPEZ Q., BRONCHART F., Echevins,**

LEDENT M. - Président, LEMBOURG B, SIMON-PETILLON C., CARLIER L., CARTON S., PYPE-LIEVENS I, DAME B. et DUBOIS N. conseillers /PHA ,

DUPONT Ph, MOTTE St., conseillers/PS-Bien vivre à Honnelles

41. Questions - réponses

Question de Mr Philippe DUPONT :

Qu'en est-il de l'état d'avancement des travaux à Onnezies ?

Réponse de Mr Quentin CRAPEZ:

Les différentes phases de béton sont réalisées. Il reste quelques finitions au niveau du pavage. Un abri vélo doit encore être installé, mais le délai de réception est de quelques semaines.

La fin de travaux prévue début juillet serait respectée.

Mr Philippe DUPONT souhaite également savoir ce qu'il est en des réparations des ponts à Angreau.

Mr Quentin Crapez donne les explications suivantes :

Pour le pont de la rue Polimont : la SWDE et ORES doivent déplacer leurs installations et ensuite aura lieu le démontage du pont et bien évidemment la reconstruction.

Les délais sont difficilement estimables vu que nous sommes dépendants des différentes sociétés. Mr Crapez rassure, le dossier suit bien son cours.

Pour le pont à la ruelle des fonds : le dossier est au budget 2025. HIT est sur le dossier.

Question de Mr Barthélémy DAME :

Lorsqu'on remet des caillasses, cailloux dans les sentiers, chemins agricoles, chemins de terre, serait-il possible de penser aux cyclistes ?

Réponse de Mr Quentin CRAPEZ:

Il est vrai qu'on met des cailloux de plus gros calibre lors des campagnes de betteraves pour faciliter le passage des camions.

On essaie de garder une bande au milieu pour les piétons, cavaliers,... parfois, nous n'avons pas trop le choix.

Mr Barthélémy DAME souhaite savoir s'il est prévu, dans les futurs aménagements des chemins de terre, un projet pour favoriser les deux types de circulation.

Mr CRAPEZ répond que la nouvelle commission agriculture prendra justement tout son sens pour discuter de ce genre de problèmes : des compromis seront faits lors des discussions et des négociations.

Comme indiqué dans la déclaration de politique générale, Mr Lemiez insiste sur le fait que tout sera fait pour trouver un juste milieu afin de contenter tout le monde : le travail des agriculteurs et les loisirs des promeneurs, des sportifs, ...

HUIS CLOS pour les points de 42 à 49

Par le Conseil Communal,

Le Directeur Général
Jonathan ROBERT

Le Bourgmestre
Matthieu Lemiez